

## A Rome, 120 pays se sont engagés à mettre fin à l'impunité Tiendront-ils leur promesse ?

Il y a dix ans, à Rome, des diplomates de 160 pays et des représentants de quelques 200 organisations non gouvernementales (ONG) se sont rassemblés pour cinq semaines de négociations difficiles et délicates pour dire *oui* au Statut de Rome, le traité fondateur de la Cour pénale internationale, et pour décider que « plus jamais » le monde ne regarderait sans rien faire des populations entières se faire décimer par des génocidaires auparavant jamais inquiétés.

« En y repensant, nous disposions, entre la fin de la Guerre Froide et le 11 Septembre, d'une fenêtre d'opportunité pour mettre cette Cour en place. Nous ressentions également cette immense émotion: culpabilité, souffrance, horreur, dégoût face aux génocides au Rwanda, en Yougoslavie et ailleurs, et le sentiment que la communauté internationale n'avait pas trouvé de réponse efficace », se rappelle John Washburn, coordinateur de la Coalition des ONG américaines pour la CPI (AMICC) et participant à la Conférence de Rome. Nous avons également un corpus établi de droit international qui ne demandait qu'à être érigé au rang de droit coutumier. C'est ce qui a permis de faire de la CPI une réalité, sans compter le moment opportun qui s'est présenté et par-dessus tout, cette émotion qui a poussé les gens à se surpasser en tant que représentants gouvernementaux. De nombreux gouvernements ont surmonté leur obsession de préserver leurs intérêts nationaux. Le processus de négociation s'est donc déroulé très rapidement pour un traité si complexe ».

Le 17 juillet 1998, le Statut a été adopté à 120 voix pour, sept contre (notamment la Chine, les Etats-Unis, l'Irak, Israël et le Qatar), et 21 abstentions.

Le suspense qui a duré jusqu'au vote historique a par moment été insoutenable. Pendant plus d'un mois, les négociations ont avancé lentement, avec des accords sur 90 des 128 articles du Statut. La plupart des questions majeures sont restées irrésolues, y compris la composition des crimes, le rôle du Conseil de sécurité, la compétence de la Cour et l'indépendance du procureur.

Quelques heures seulement avant la date butoir du 17 juillet, le Président de la Conférence à l'époque et actuel Président de la CPI, le juge Philippe Kirsch, a proposé de manière audacieuse un compromis global 'à prendre ou à laisser' sur toutes les questions restantes. Dans une tentative de dernière minute visant à faire échouer l'adoption du Statut, les gouvernements

des Etats-Unis et de l'Inde ont proposé des amendements portant atteinte au traité. Leurs propositions ont été largement rejetées. Le Statut de Rome a été adopté quelques minutes avant minuit, laissant les délégués éclater leur joie par des applaudissements et des larmes. Ce moment fut l'un des plus émouvants de l'histoire du droit international.

« En regardant dix ans en arrière », a déclaré William Pace, coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), « pour moi, ce que les gouvernements et les ONG ont réussi à faire à Rome relève d'un miracle, et ce, aujourd'hui encore plus qu'hier. C'était un grand moment de l'histoire du droit ».

### La société civile donne le ton à Rome

La participation des ONG membres de la CCPI—de loin la délégation la plus importante, et sans aucun doute la mieux organisée de la Conférence—a été sans précédent. Pour Maria Solis Garcia, participante à la Conférence et militante guatémaltèque des droits de la femme, aujourd'hui directrice de l'association La Cuerda, la CCPI a véritablement constitué un forum global où tous unissaient leurs forces pour rêver, réfléchir et travailler ensemble pour lutter contre l'impunité », même si les ONG qui se sont réunies à Rome avaient parfois des opinions divergentes.

→ SUITE À LA P. 11

### A L'INTERIEUR: Photos sur le 10ème Anniversaire



# Le MONITEUR

Journal de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale  
Numéro 36: Mai - Octobre 2008

Les opinions reflétées dans ces articles sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de la CCPI, de ses membres ou de ses contributeurs financiers.

## Secrétariat de la CCPI

William R. Pace	Coordinateur, New York et La Haye
Tanya Karanasios	Directrice des programmes, New York
Brigitte Hamadey	Associé de programme et de sensibilisation des membres, New York
Maaike Matelski	Assistante de programme et de l'informatique, La Haye

## Section Communication

Anaga Dalal	Directrice de l'information et de la communication, New York
Linda Gueye	Responsable de la communication francophone, New York
Spencer Lanning	Consultant informatique, Austin (Texas)
Oriane Mailet	Chargée de communication, La Haye
Kattia Ninahuanca	Chargée du développement du site internet et des bases de données, New York
Mariana Rodríguez Pareja	Responsable de la communication hispanophone, Buenos Aires, Argentine
Sasha Tenenbaum	Chargée de communication, New York
Peony Trinh	Coordinatrice du site internet et des publications, New York

## Section Développement

Leila Rachidi	Responsable de développement, New York
Kirsten Meerkschaert	Chargée de développement et de politique, La Haye
Daniel Rees	Associé de développement, New York

## Section Finances et Administration

Staci Alziebler	Responsable des finances, New York
Joseph Bahar	Associé comptable, New York
Ata Hindi	Coordinateur administratif, New York
Casey Schepp	Associé comptable et des ressources humaines, New York
Astrid de Vries	Coordinatrice administrative et financière, La Haye

## Section juridique

Cecilia Nilsson Kleffner	Conseillère juridique et Directrice du Bureau de La Haye
Isabelle Olma	Juriste, La Haye
Wasana Punyasena	Juriste, New York
Oswaldo Zavala Giler	Juriste, La Haye

## Section régionale

Brigitte Suhr	Directrice des programmes régionaux, Los Angeles
Noha Aboueldahab	Officier de liaison pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe, New York
Eleanor Thompson	Officier de liaison pour l'Afrique, New York
Francesca Varda	Coordinatrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Officier de liaison pour l'Asie et le Pacifique, New York

## Section régionale sur le terrain

### Afrique

Fátima de Camara	Conseillère de campagne lusophone, Londres, Royaume-Uni
Francis Dako	Coordinateur régional pour l'Afrique francophone, Cotonou, Bénin
Benson Chinedu Olugbuo	Coordinateur régional pour l'Afrique anglophone, Abuja, Nigeria

### Asie et Pacifique

Evelyn Serrano	Coordinatrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, Manille, Philippines
Rebecca Lozada	Associée de programme pour l'Asie, Manille, Philippines
Marcelina Valderama	Assistante administrative, Manille, Philippines

### Europe

Luisa Mascia	Coordinatrice régionale pour l'Europe, Bruxelles, Belgique
Uktamjon Shomurodov	Assistant de campagne pour l'Europe, Bruxelles, Belgique
Virginie Amato	Assistante de programme pour l'Europe, Bruxelles, Belgique

### Moyen-Orient et Afrique du Nord

Amal Basha	Coordinatrice régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Sana'a, Yémen
Fatima al Ajel	Assistante technique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Sana'a, Yémen

## Comité exécutif informel de la CCPI

Amnesty International • Asian Forum for Human Rights and Development • Asociación pro Derechos Humanos • Civil Resource Development and Documentation Centre • Comisión Andina Juristas • Fédération Internationale des Liges des Droits de l'Homme • Human Rights First • Human Rights Network - Uganda • Human Rights Watch • No Peace Without Justice • Parliamentarians for Global Action • The Redress Trust • Women's Initiatives for Gender Justice • World Federalist Movement

## Message du Coordinateur

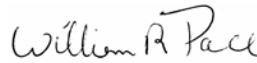
Chers lecteurs,

Dans cette édition spéciale du *Moniteur*, nous marquons le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) le 17 juillet 1998. Le traité a été reconnu comme l'une des plus grandes avancées du droit international. Les 60 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Statut de Rome—qui, l'on pensait, prendraient 20 à 30 ans—se sont réalisées le 1er juillet 2002. De plus, en un an, 18 juges et un procureur ont été élus et la nouvelle CPI a vu le jour dans les quartiers de La Haye.

Le Statut de Rome et la CPI sont reconnus dans le monde comme le résultat unique d'un partenariat historique entre les démocraties—petites et moyennes—et la société civile mondiale, œuvrant ensemble lors de négociations tenues par l'Assemblée générale de l'ONU. Malgré des années de "guerre" contre le Statut de Rome par les plus grandes puissances du monde, le partenariat renforcé par la CPI, les démocraties et la société civile l'a remporté.

Avec quatre situations et affaires devant la Cour, l'ouverture prochaine de son premier procès et la commission perpétuelle des crimes graves, il existe un besoin *toujours plus grand* de voir un tel partenariat. Cela pourrait prendre une autre décennie avant que l'on puisse déclarer victoire contre l'impunité. Les anniversaires sont une occasion d'honorer le passé : le 17 juillet 2008 est un anniversaire qui mérite un tel honneur.

Bien à vous,



**William R. Pace**  
Coordinateur de la Coalition pour la CPI

## A propos de la Coalition

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) oeuvre pour le fonctionnement d'une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante. La Coalition est entrée dans sa quatorzième année d'existence en 2008 et a montré qu'elle est un réseau d'organisations de la société civile et de campagnes dynamiques, avec, à ce jour, plus de 2 500 organisations membres, nombre qui ne cesse d'augmenter. La Coalition a travaillé et travaille encore en étroite collaboration avec ses membres, les gouvernements « like-minded », les organisations régionales et internationales, le système des Nations unies et les médias, pour contribuer à l'établissement de la Cour, encourager la ratification universelle de son traité fondateur, le Statut de Rome, et assurer une plus grande reconnaissance de la Cour et un plus grand soutien à la justice internationale.

*Le Moniteur* est la publication phare de la Coalition. Elle est distribuée dans le monde entier en anglais, français et espagnol.

### Nous écrire

Envoyez un email à [publications@iccnow.org](mailto:publications@iccnow.org) pour soumettre une lettre au rédacteur ou une proposition d'article.

### Partager

Envoyez un email à [events@iccnow.org](mailto:events@iccnow.org) pour nous informer les détails d'un événement (lié à la justice internationale) et l'ajouter à notre calendrier en ligne : <http://www.iccnw.org/?mod=currentevents>.

### S'inscrire

Envoyez un email à [cicc@iccnow.org](mailto:cicc@iccnow.org) en vue de vous inscrire à nos listes d'information par email en anglais, français, espagnol et portugais; consultez <http://www.iccnw.org/?mod=emallists> pour en savoir plus.

Les fonds actuellement octroyés à la CCPI proviennent principalement de: la Commission européenne, la Fondation Ford, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur, et les gouvernements de Finlande et les Pays-Bas. La CCPI reçoit d'importants fonds supplémentaires de la part de la Fondation Open Society Institute (Zug) et des gouvernements d'Irlande, du Liechtenstein, de Norvège, de Suède et de la Suisse.



Votre entretien avec Béatrice Le Fraper Du Hellen met en évidence un problème non résolu. L'absence d'un accord de coopération entre la CPI et l'Union africaine (UA) fait passer au second plan la justice pour les nombreuses victimes d'Afrique. Le jeu que joue l'UA pour éviter la conclusion d'un tel accord n'est rien d'autre qu'une gifle aux victimes africaines, ayant désormais besoin de justice. Du Darfour en RDC, en passant par le Nord de l'Ouganda, les victimes désespèrent de recevoir une réponse. L'opportunité de l'UA est-il plus important que l'absence de justice?

Ici en Afrique, nous pensons que non. Les pays africains constituent l'un des plus grands groupes régionaux ayant ratifié le Statut de Rome. Espérons que les nouveaux responsables de l'Union africaine en prendront conscience et signeront l'accord de coopération, reconnaissant la bonne foi dont les Africains font déjà preuve au sein de cette Cour.

### Dismas Nkunda

Président du *Darfur Consortium* et co-directeur de l'*International Refugee Rights Initiative*  
Kampala, Ouganda

La prise de conscience de la CPI et de son importance pour la justice internationale est croissante en Asie. La ratification du Statut de Rome par le Japon et le fait que deux juges de la CPI soient maintenant originaires d'Asie est réconfortant à savoir. Ceci contribuera à rassurer les Asiatiques qui estiment que la CPI est le fruit d'un projet pro-occidental.

Pour sensibiliser les avocats malaisiens, l'Association internationale du Barreau a organisé, avec le Barreau malaisien, principal acteur de la Coalition malaisienne pour la CPI, un séminaire d'une journée sur la Cour début avril. Nous avons invité un certain nombre d'intervenants, notamment le conseil principal de la CPI pour les victimes, le défenseur principal des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, ainsi que le premier avocat malaisien à avoir été nommé sur la liste des conseils de la défense auprès de la CPI.

Nous espérons que cela encouragera davantage d'avocats malaisiens à s'intéresser à la Cour et à la Coalition.

### Shanmuga Kanesalingam

Militant et avocat,  
Kuala Lumpur, Malaisie

Le Moniteur joue un rôle essentiel dans la formation des lecteurs à propos de la CPI et des ONG qui soutiennent le travail de cette nouvelle institution.

La *Fundacion Federalista* souhaiterait lire davantage d'articles donnant des conseils et des orientations pratiques pour une mise en oeuvre efficace du Statut de Rome. Davantage d'études de cas sur le fonctionnement de la complémentarité dans différents systèmes juridiques sont nécessaires.

En outre, nous félicitons la CCPI pour sa participation à la récente réunion de l'Organisation des Etats américains (OEA). L'OEA est un forum indispensable pour les efforts entrepris au niveau national afin d'assurer la mise en oeuvre du Statut de Rome.

### Rommel Santos

Président de la *Fundacion Federalista*  
République dominicaine

## DANS CE NUMÉRO

### Couverture

Retour sur l'adoption du Statut de Rome, il y a 10 ans, le 17 juillet 1998.



**4 Affaires et cas**  
Couverture complète des enquêtes de la Cour au **Nord de l'Ouganda**, en **République centrafricaine**, au **Darfour**, et en **République démocratique du Congo**,

par Rose Nakayi; Nick Grono; John Prendergast et Lisa Rogoff; Désiré-Israël Kazadi; Loraine Smith; et Christian Hemedi.

**11 Le 'Chemin de Rome' en images**

Une série de photos retraçant la dynamique de la société civile dans les coulisses de la conférence historique qui a débouché sur un accord sur les caractéristiques d'un tribunal permanent pour les crimes de guerre.



**16 CPI-AEP**

Dernier entretien de Bruno Cathala, qui s'exprime sur son mandat de cinq ans en tant que Greffier de la CPI; Retour sur les discussions sur le crime d'agression, au centre de la reprise de la sixième session de l'AEP; Réflexions sur la décision historique du 18 janvier 2008 sur les victimes.



**22 Régions**  
Les dernières nouvelles de nos membres en **Afrique**, **Asie**, **Europe**, **Amérique latine** et **Caraïbes**, et au **Moyen-Orient**.

**28 EU-CPI**

Golzar Kheiltash, chargée de plaider à Washington pour Human Rights Watch, révèle le soutien du gouvernement des Etats-Unis pour la justice internationale dans une nouvelle loi sur la responsabilité pour génocide.

## L'Ouganda est-il prêt pour des procès nationaux? par Rose Nakayi

Il existe une très grande controverse sur la question de savoir si les personnes responsables du sang versé au Nord de l'Ouganda devraient être traduites en justice chez elles ou à l'étranger. L'idée selon laquelle des procès nationaux équitables et efficaces pourraient être l'option la plus plausible pour tous ceux qui sont en quête de justice en Ouganda doit néanmoins encore faire du chemin.

En 2005, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt à l'encontre des hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Depuis, l'action de la CPI au Nord de l'Ouganda a poussé les rebelles à la table des négociations, mais ils ont longtemps refusé de s'y asseoir tant que les mandats de la CPI n'étaient pas annulés.

La possibilité de tenir des procès nationaux apporte une lueur d'espoir pour sortir de l'impasse. L'Accord sur la responsabilité et la réconciliation et son Annexe, signés le 19 février 2008, prévoit explicitement la tenue de procès nationaux, d'ailleurs autorisés par l'article 17 du Statut de Rome. Il serait évidemment plus facile pour les victimes, qui ont enduré plus de vingt ans de guerre, d'avoir accès à des

procès en Ouganda plutôt qu'à La Haye. En outre, si les autorités ougandaises mènent des enquêtes et poursuites de manière efficace, elles montreront clairement aux Ougandais comme à la communauté internationale que le gouvernement est capable de trouver une solution à l'impunité qui soit propre au pays. Cela pourrait créer un effet plus dissuasif sur la commission d'éventuelles atrocités que n'importe quelle enquête internationale. Si la Sierra Leone peut disposer d'un tribunal hybride et le Rwanda utiliser la méthode de réconciliation Gacaca, pourquoi l'Ouganda ne pourrait-il pas combattre l'impunité à sa façon en établissant une chambre spéciale de sa Haute Cour?

Il est aujourd'hui indispensable de savoir dans quelle mesure l'Ouganda est disposé à tenir des procès nationaux pour de graves crimes tels que ceux commis par la LRA, ses hauts dirigeants et les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF). Des procès nationaux doivent être crédibles, impartiaux et indépendants; ils doivent respecter les garanties internationales d'un procès équitable en théorie et en pratique; les sanctions doivent être appropriées et refléter la gravité des crimes commis. Si l'Ouganda respecte ces principes, des procès nationaux peuvent constituer une solution pour poursuivre tous les criminels, et pas seulement ceux qui figurent sur la liste des accusés de la CPI.

Néanmoins, une étude précise de l'actuel système de justice pénale ougandais laisserait apparaître des lacunes manifestes dans la capacité judiciaire du pays. Les officiels judiciaires ougandais peuvent avoir besoin de formations spécifiques sur les poursuites pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, mais ils ont également besoin d'une législation robuste qui couvre de manière adéquate la nature des crimes commis dans le Nord.

L'Ouganda n'a pas incorporé le génocide, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité en droit national; il pourrait donc s'avérer difficile d'identifier de telles lois traitant des graves crimes commis. Le projet de loi de 2006 sur la CPI ayant été suspendu par le Parlement, les lois ougandaises présentent les lacunes en ce qui concerne les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cependant, certaines dispositions du Statut de Rome et d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, auxquels l'Ouganda est partie, relèvent du droit international coutumier et imposent une obligation légale sur le pays. Mais, dans la pratique, les tribunaux

n'ont pas fait l'effort d'appliquer directement de telles dispositions en l'absence de toute loi de mise en oeuvre. Ceci pose alors un doute sur la capacité de l'Ouganda à prendre en charge le procès des dirigeants de la LRA.

Au nombre des inconvénients potentiels à des procès nationaux, on compte l'absence en Ouganda d'un programme de protection des victimes et des témoins, un historique d'enquêtes et de poursuites nationales à l'approche sporadique et la probabilité que des poursuites soient menées, ou des affaires closes, pour des raisons politiques. Anticipant ces problèmes, l'Annexe de l'Accord de paix comporte une série de solutions envisageables. Par exemple, la chambre spéciale de la Haute Cour doit disposer d'un greffe destiné à faciliter la protection des victimes et des témoins (clause 7 de l'Annexe), ainsi qu'une unité spéciale chargée de mener des enquêtes et poursuites sous le contrôle du Directeur des poursuites publiques. Ces mesures peuvent représenter une bonne protection contre les problèmes du passé. De plus, préférer une chambre spéciale de la Haute Cour à un tribunal indépendant peut être plus efficace car une institution judiciaire indépendante requiert une participation du Parlement. La création d'une chambre spéciale est par contraste une question purement administrative pour la Haute Cour.

On ne sait pas à l'heure actuelle quand la chambre spéciale de la Haute Cour sera mise en place, ou comment la question des mandats d'arrêt de la CPI sera traitée. Toutefois, une majorité d'Ougandais considère la tenue de procès nationaux pour crimes de guerre comme une opportunité pour que le pays fasse ses preuves aux yeux du monde. Par la suite, d'après le Statut de Rome, la CPI a le pouvoir de reprendre en main une affaire si elle considère que justice n'a pas été rendue. Ceci est un des aspects du principe de complémentarité. Dans un cas comme dans l'autre, le Statut de Rome en sortira renforcé du fait que la Cour vise la lutte contre l'impunité en prévoyant la tenue de procès internationaux et en encourageant celle des procédures nationales.

Il est maintenant essentiel de suivre attentivement la gestion par l'Ouganda de la période post-Juba, en particulier en ce qui concerne le respect des normes judiciaires internationales pour crimes graves. ✦

*Rose Nakayi, basée à Kampala, est la coordinatrice de projet de la Coalition ougandaise pour la CPI (UCICC).*



La jeune Aya Prossy fait partie des centaines de fillettes qui ont abandonné leurs villages pour vivre à Gulu et dans les environs de la ville, de peur d'être enlevées par les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Ces vingt dernières années, la LRA a enlevé plus de 20 000 enfants, qu'ils ont transformés de force en rebelles armés et en esclaves sexuels. Des centaines d'adolescentes ont été violées et sont devenues des épouses de rebelles, éparpillées dans leurs bases du Nord de l'Ouganda, du Soudan, et de l'Est du Congo. © 2007 Gilbert Awekofua, avec l'aimable autorisation de Photoshare

**D**epuis 2003, la Coalition pour la Cour pénale internationale organise une série annuelle de conférences sur le droit pénal international, en partenariat avec deux institutions universitaires, l'Institut TMC Asser et le Centre Grotius pour les études juridiques internationales. Nous présentons ici des extraits de l'exposé effectué le 12 mars 2008 par Nick Grono, vice-président d'International Crisis Group, basé à Bruxelles.

« La paix comme la justice revêtent une importance fondamentale. Mais lorsqu'il s'agit de mettre fin à un conflit, elles ne peuvent pas toujours être totalement conciliées ; du moins pas à court terme.

C'est en général pendant les négociations de paix que la tension est la plus apparente. La raison quoique déplaisante en est simple: les parties ne veulent pas que la paix, qu'ils ont obtenue si difficilement, n'aboutisse à ce qu'ils soient jugés et emprisonnés pour les atrocités qu'ils ont pu commettre pendant le conflit.

Beaucoup diront que la justice est une fin en soi. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Certains répondront qu'il s'agit d'un impératif moral mais apaiser la souffrance des hommes en est un aussi. D'autres affirmeront qu'il ne peut y avoir de paix sans justice. Et si le contraire était possible ?

...[Au Nord de l'Ouganda], les poursuites de la CPI ont joué un rôle direct dans l'actuelle initiative de paix. L'émission de mandats d'arrêt contre les dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a contribué à modifier leurs calculs et a incité les commandants mis en accusation à négocier. L'intervention de la CPI a aussi compliqué le soutien continu de Khartoum à la LRA, en aidant à couper les lignes de ravitaillement de cette dernière et à déraciner ses zones de refuges sécurisées. L'affaire de la CPI a de plus attiré l'attention internationale sur la crise au Nord de l'Ouganda, longtemps négligée, et a renforcé la pression pour mettre un terme au conflit. Enfin, la tentative de la CPI d'engager la responsabilité pénale des responsables de la LRA pour les atrocités qu'ils ont commises a introduit la responsabilité et les intérêts des victimes dans la structure et le langage du processus de paix. Les parties aux négociations ont accepté en principe qu'au minimum une forme de responsabilité avérée est inévitable—bien qu'il faudrait être très prudent quant à l'engagement de la LRA sur ce point. Les négociations de paix semblent depuis être tombées à l'eau mais nous ne savons pas si el-

les ne sont que temporairement interrompues ou si elles ont échoué pour de bon.

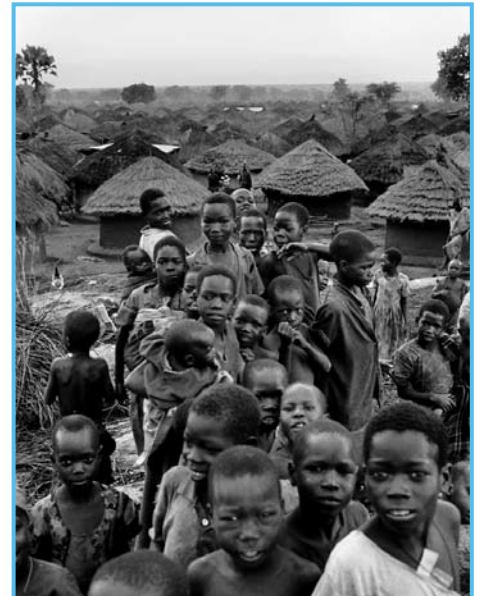
...De nombreux accords contemporains introduisent une impunité implicite en passant sous silence la question de la justice dans son ensemble ou en mettant en place de faibles mécanismes de justice transitionnelle qui ne portent aucune menace de responsabilité. D'autres établissent des gouvernements transitoires d'unité qui rassemblent la plupart ou l'ensemble des parties en conflit, dont les membres n'ont certainement aucun intérêt à rechercher la justice, de peur de devenir eux-mêmes une cible future. Avec ces approches, il existe peu d'impératif institutionnel national en faveur de la responsabilité.

...De nos jours, de nombreux accords de paix manquent à garantir la mise en place d'un système institutionnel national visant à établir la responsabilité pour les crimes commis... Néanmoins, dans ces cas relevant de la compétence de la CPI, celle-ci n'est pas liée par les amnisties octroyées pour génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. De plus, si elle décide de faire des poursuites, les tentatives nationales destinées à éviter la responsabilité par le biais de mécanismes faibles de justice transitionnelle ont alors peu de chances d'aboutir. Même dans les situations où la CPI n'a pas compétence, la large ratification du Statut de Rome peut renforcer la norme internationale émergente selon laquelle les amnisties ne s'appliquent pas aux atrocités.

L'entrée de la CPI sur la scène mondiale et la volonté croissante des Etats de poursuivre en application du principe de compétence universelle peuvent par conséquent grandement modifier cette dynamique. Il existe à présent un impératif international en faveur de la responsabilité qui peut en générer un au niveau national. C'est peut-être—mais ce n'est qu'une possibilité—ce à quoi nous avons assisté au Nord de l'Ouganda l'année dernière.

...[Mais de] nombreux représentants locaux ougandais se sont fortement exprimés en faveur de la réconciliation plutôt que des poursuites, en particulier celles de la CPI... Si la communauté internationale doit insister pour engager la responsabilité des criminels, elle devra donc faire face à l'opposition d'un certain nombre d'acteurs locaux.

Elle devra peut-être également faire face aux capitales voulant une fin rapide au conflit, et pensant qu'un accord de paix—avec ou sans les mécanismes de responsabilité appropriés—est le meilleur moyen d'y arriver.



Enfants dans un camp de déplacés au Nord de l'Ouganda. © 2006 Alessandro Vincenzi, avec l'aimable autorisation de Photoshare

...A quel titre la communauté internationale peut-elle ou doit-elle donc pousser pour la justice alors qu'il existe une telle opposition, et ceci au risque de prolonger le conflit en question?

Dans des situations où ce choix difficile doit être fait, il ne devrait être envisagé que lorsque les avantages de la justice sur le long terme sont susceptibles d'être plus importants que les coûts à court terme de prolonger un conflit en cours. La communauté internationale doit démontrer que la possibilité d'éviter de futures atrocités par la dissuasion et l'institutionnalisation des normes relatives aux droits de l'homme est si importante qu'elle devrait l'emporter sur les souffrances et les atrocités qui pourraient se produire dans le cas où l'insistance des poursuites empêcherait la résolution d'un conflit en cours.

...La consécration de la CPI en tant que tribunal permanent, avec le pouvoir d'ouvrir ses propres poursuites, conjuguée au recours croissant à la compétence universelle, accroît les chances de poursuites, ainsi que l'effet dissuasif potentiel de la Cour. Par le passé, la plupart des criminels se retranchaient derrière la certitude qu'ils pouvaient surmonter toutes les indignations de la communauté internationale générées par leurs actions. En l'absence d'un tribunal permanent pour les juger, leur plus grand risque d'être poursuivis émanait de la possibilité d'être renversés et jugés par leurs usurpateurs. Par ricochet, cela encourageait la prise de mesures brutales

→ SUITE À LA P. 6

## La lutte pour la paix et la justice en Ouganda (Suite de la page 5)

pour qu'un tel destin les épargne. Cependant une telle approche ne fonctionnera plus face à une cour permanente ou à des tribunaux nationaux vigilants. Ceux-ci peuvent survivre à tout dictateur, à moins qu'il ne meure en exercice.

Par conséquent, la CPI et la compétence universelle peuvent donner à la dissuasion une crédibilité et une validité dont elle ne bénéficiait pas auparavant... [Cela] ne sera

possible que si la Cour parvient à poursuivre les dirigeants au pouvoir qui portent la plus grande part de responsabilité dans les atrocités commises et dispose d'un soutien international plus important que ce qui a été exprimé jusqu'à présent...

...La Cour elle-même—en particulier le Procureur—devra aller plus loin. Si d'ici cinq ans, nous arrivons au point où aucun haut officiel gouvernemental en exercice n'a été accusé et

condamné par la CPI, cela aura-t-il un effet dissuasif ou un effet nuisible ? Le Procureur devra ouvrir des enquêtes de sa propre initiative sur le comportement des responsables gouvernementaux et se lancer à la poursuite des plus haut placés... Les gens en général ne se souviennent pas que le TPIY ou la CSSL aient poursuivi des rebelles ou des paramilitaires. Tout le monde garde en mémoire Milosevic et Taylor. » ✦

## RCA

### Adaptation des stratégies de sensibilisation aux réalités du terrain en RCA

par Oriane Maillet



Des fonctionnaires de la CPI rencontrent des civils centrafricains lors d'une visite en République centrafricaine en février 2008. Crédit: Coalition centrafricaine pour la CPI

Après l'ouverture, le 22 mai 2007, de la quatrième enquête de la CPI en République centrafricaine (RCA) et l'inauguration de son bureau extérieur moins de cinq mois plus tard, la Cour se concentre à présent sur l'adoption d'une stratégie de sensibilisation dans le pays. Elle commence à se demander comment permettre aux communautés affectées par l'enquête de suivre et de comprendre ses activités autour d'un conflit au sujet duquel le Procureur de la CPI maintient que les allégations de crimes sexuels dépassent de loin le nombre de meurtres avérés.

Pour la première fois depuis ses débuts, l'Unité de sensibilisation de la Cour a tenté de développer ses stratégies en partenariat avec la société civile, lors d'un atelier de trois jours à Bangui. « L'idée était que les participants élaborent leurs propres stratégies, sur la base de

leur évaluation experte et proche du terrain des besoins et ressentis de la population locale », explique Marie-Edith Douzima, coordinatrice de la Coalition centrafricaine pour la Cour pénale internationale.

On comptait, parmi les participants, des avocats, des organisations de défense des droits de l'homme, des représentants d'obédiences religieuses diverses, des syndicats, des organisations de femmes et de victimes. Ils ont débattu d'un large éventail de méthodes de sensibilisation, telles que, entre autres, la radio et les pièces de théâtre, et de la meilleure manière d'adapter les efforts de sensibilisation aux populations ciblées. « Il ne fait aucun doute que les méthodes utilisées pour un public d'avocats ou d'étudiants seront différentes de celles utilisées pour des femmes analphabètes, des artistes, ou des journalistes », souligne Marie-

Edith. « Nous avons également identifié les difficultés qui pourraient surgir, en particulier celles concernant les normes socio-culturelles, l'illettrisme élevé et l'absence d'information antérieure sur la Cour ».

Bien que Marie-Edith et ses collègues considèrent que l'atelier est un pas dans la bonne direction, ils attendent avec impatience de voir quel sera le suivi de la Cour et comment cette dernière approfondira sa collaboration avec le nouveau bureau extérieur de Bangui. Pour elles et pour d'autres, il est désormais temps que la Cour réponde aux grandes attentes de la population centrafricaine, et notamment celles des victimes, constatées pendant la visite du Procureur à Bangui : « De nombreuses personnes nous ont demandé quand le procès commencerait et certaines pensaient même que le Procureur était venu pour ouvrir un procès tout de suite », explique Marie-Edith. « Les victimes, en particulier, n'ont pas hésité à lui raconter leurs parcours et à lui parler des souffrances qu'elles avaient endurées pendant le conflit ».

L'une des principales tâches à laquelle la Cour et la Coalition centrafricaine devront s'atteler sera la sensibilisation des victimes, en particulier à la lumière de la visite du Procureur, au cours de laquelle il leur a expliqué leur droit de participer à la procédure devant la CPI. « Nous espérons que la CPI mettra un terme à la culture d'impunité en République centrafricaine », conclut Marie-Edith Douzima. « Mais pour que la Cour soit réellement efficace, elle doit être comprise par la population, et ce, à tous les niveaux. » ✦

*Oriane Maillet est chargée de communication au Secrétariat de la Coalition à La Haye*

**A** lors que le Darfour est au bord du gouffre, le processus de paix au point mort et la force de maintien de la paix de l'ONU sous-équipée sont confrontés à des obstacles stratégiquement mis en place par le gouvernement du Soudan. Le même régime qui a mis en oeuvre une stratégie de division et de destruction dans le Sud du Soudan pendant plus de vingt ans, faisant deux millions de morts, persiste avec la même tactique au Darfour, où le bilan est de 200 000 à 400 000 morts et plus de deux millions de civils déplacés.

Le refus de Khartoum de se conformer aux exigences de la communauté internationale ne peut être renversé que si le monde lui impose un prix à payer pour son attitude. A ce stade, le régime soudanais opère en toute impunité et ses politiques génocidaires ne comportent que des avantages. Après presque cinq ans de destruction au Darfour et juste après la guerre contre le Sud du Soudan, Khartoum est récompensé par l'argent du pétrole de la part de la Chine, des livraisons d'armes de la Russie et un aller simple vers l'immunité pour ses crimes.

Experts et avocats du monde entier appellent à une recette composée des trois P de la réponse à une crise : paix, protection, punition. A cette fin, on a beaucoup parlé (mais peu agi) d'un accord de paix durable et du déploiement de l'UNAMID, une force conjointe de l'UA et de l'ONU. Il manque pourtant un ingrédient : la responsabilité. Sans sanction crédible, le gouvernement du Soudan continuera à ce rythme jusqu'à payer le prix de son obstruction.

Grâce à la récente apparition de deux piliers essentiels—la Cour pénale internationale et la doctrine de la « responsabilité de protéger »—assez d'éléments sont réunis pour imposer de réelles sanctions à ce régime brutal. Cependant il appartient aux Etats-Unis et à la communauté internationale de passer de la parole à l'action.

Selon la doctrine de la responsabilité de protéger, les Etats ont la responsabilité première de protéger les civils des atrocités à grande échelle, et lorsqu'ils sont défaillants, ce rôle revient à la communauté internationale. La responsabilité de protéger met l'accent sur des mesures pacifiques, l'utilisation collective de la force

en application du Chapitre VII de la Charte de l'ONU n'étant que le dernier recours. Parallèlement, le principe de complémentarité de la CPI reconferme que ce sont bel et bien les Etats qui détiennent la responsabilité de poursuivre les responsables des atrocités de masse sur leur sol. Ce n'est que lorsqu'un Etat n'est pas en capacité ou n'a pas la volonté de le faire que la situation relève de la compétence de la CPI. Pris ensemble, ces deux principes offrent un cadre pour faire évoluer la façon dont le monde répond au génocide et aux crimes contre l'humanité.

Pour l'heure, la CPI n'a identifié que deux suspects, Ahmed Harun et Ali Kushayb mais le Soudan n'a rien fait pour exécuter les mandats d'arrêt. L'un des accusés, Ahmed Harun, a même été nommé responsable de la surveillance et du contrôle du déploiement de la force de protection ONU-UA.

En attendant, le Comité de sanction du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Soudan n'a placé que quatre responsables gouvernementaux sur sa liste dans le cadre du régime de sanctions ciblées sur les personnes ayant des liens avec les atrocités commises au Darfour.

Ces menaces vides de sens ne font qu'encourager Khartoum à maintenir sa tactique de division et de destruction au Darfour ainsi que d'évitement de la force de maintien de la paix ONU-UA.

S'il existe un espoir de protéger la population au Darfour, cela sera par le biais d'un effort multilatéral concerté pour sanctionner de manière impartiale les personnes dont la responsabilité dans la violence et l'obstruction aux efforts de protection des civiles est la plus grande.

Que doit-on faire pour engager la responsabilité des pires criminels au Soudan? Les Etats-Unis devraient amener le Conseil de sécurité de l'ONU à soutenir la Cour et imposer des sanctions ciblées sur les responsables du régime ayant fait obstacle à la force hybride. Les Etats-Unis occuperont en fait la présidence du Conseil au mois de juin 2008, au moment où le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, devrait présenter son septième rapport sur la situation au Darfour. De tels efforts multilatéraux feront une différence, comme cela a été



Bien que le Conseil de sécurité de l'ONU ait renvoyé la situation au Darfour à la Cour en 2005, il a fait très peu pour renforcer l'autorité de la Cour face à la défiance soudanaise. Crédit: Jerry Fowler/ Musée américain du Mémorial de l'Holocauste.



Malgré le premier anniversaire des mandats d'arrêt de la CPI contre Harun et Kushayb, le 27 avril 2008, les deux suspects sont encore en liberté. Crédit: Jerry Fowler/Musée américain du Mémorial de l'Holocauste

le cas par le passé. L'Union européenne devrait interdire l'utilisation de l'euro pour toutes les transactions touchant le secteur pétrolier soudanais, tout comme l'ont fait les Etats-Unis avec le dollar. De plus, les Etats-Unis et d'autres pays pourraient intensifier la collecte d'informations et la coopération avec la CPI. Ils pourraient également aider le Procureur dans la seconde série d'enquêtes qu'il a annoncée en décembre.

La CPI détient la capacité de changer la manière dont nous traitons Khartoum et d'autres régimes génocidaires. Ce n'est qu'avec une volonté politique beaucoup plus forte—générée par le mouvement mondial croissant contre le génocide—qu'elle peut contribuer à mettre un terme au carnage au Darfour, et montrer la voie vers la fin du génocide et des crimes contre l'humanité, où que ce soit. ✦

*John Prendergast est le co-président et Lisa Rogoff est la responsable de terrain du projet ENOUGH.*

# L'ouverture du procès Lubanga suscite des sentiments partagés sur le terrain

par Désiré-Israël Kazadi



Un homme s'agenouille à côté d'un crâne abandonné après les crimes commis en RDC. Crédit: LIONEL HEALING/AFP/Getty Images

Le procès de la CPI contre Thomas Lubanga Dyilo—le premier de la Cour—devrait s'ouvrir le 23 juin 2008 à La Haye. Au Congo, ce procès est très attendu, mais les retards de la procédure et l'impact sur le terrain génèrent également déception et préoccupation.

L'émission par la Cour de son premier mandat d'arrêt contre Lubanga, qui est accusé de conscription et d'utilisation d'enfants soldats en Ituri, a immédiatement été reconnue par des organisations de lutte contre l'impunité, telles que la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), basée à Paris, et ses partenaires au Congo comme une « importante avancée » vers la responsabilité pour la commission de crimes graves.

Au sein de la population locale, un certain nombre de sondages d'opinion ont mis en avant l'espoir généré par le procès, en particulier parmi les personnes directement affectées par les hostilités. Lors d'un sondage mené à Kinshasa par exemple, les personnes interrogées étaient plutôt confiantes que Lubanga serait condamné à une peine de prison à vie, compte tenu de l'étendue des crimes commis. « Je pense qu'une peine de prison à vie sera prononcée dans le procès Thomas Lubanga en raison des faits établis de l'affaire et des crimes dont il est soupçonné. Cela dissuadera d'autres personnes qui pourraient commettre des

actes tout aussi macabres », a expliqué Bualankay Anicha, avocat à Kinshasa.

Néanmoins, les retards pris dans l'ouverture du procès ont également engendré un scepticisme accru concernant l'efficacité de la Cour dans cette zone toujours en proie au conflit. Ces frustrations ont été relayées par Adrian Fulford, juge britannique de la chambre de

première instance de la CPI: « Continuer à viser la date du 31 mars [date prévue du début du procès] revient à se battre contre des moulins à vent, » a-t-il déclaré, ajoutant que le 9 ou le 16 juin était un scénario plus plausible, même si les dates relèvent davantage d'un « vœux pieux ». Sa prédiction s'est réalisée puisque la date du procès a été reculée au 23 juin 2008.

La possibilité d'audiences in situ est liée aux retards du procès. « Nous avons été très heureux d'apprendre que la Cour envisageait des audiences in situ », a déclaré Decartes Mponge Malasi, point focal au Sud Kivu pour la Coalition nationale de RDC. « Selon nous, elles représentent un moyen de rapprocher les victimes de leurs bourreaux. Parfois les victimes ne voient Lubanga que de très loin, emprisonné avec une télévision, dans de bonnes conditions. L'idée d'un procès in situ est très bonne, même pour une seule audience ». En fin de compte, la tenue d'un procès en RDC a été rejetée pour des raisons de sécurité. La participation des victimes à ce procès n'en est pas moins une opportunité historique de faire progresser la justice. « Ce procès reste très important, surtout maintenant que les victimes peuvent participer », a noté M. Malasi. « Cet après-midi j'ai assisté à une audience formelle de mise en état à La Haye sur l'affaire Lubanga et

j'ai vu que le représentant légal des victimes participait activement ».

Mais pour ceux qui souhaitent voir la CPI élargir le champ de ses enquêtes et y inclure les membres des institutions politiques du pays, la crédibilité de cette nouvelle cour permanente « de dernier recours » est remise en question. Les « autres Lubanga » sont toujours fortement implantés au sein de l'appareil politique, selon le journaliste Jean-René Bompolonga, qui fait référence au côté humain de la Cour, qui est « sévèrement mis à l'épreuve ». La remise, le 17 mars 2006, de Lubanga à la Cour, attendue depuis longtemps, a été un signe encourageant. Cependant, selon le défenseur des droits de l'homme, Nsapu Kazadi, le sentiment que d'autres Congolais hauts placés auteurs de crimes internationaux sont protégés de la justice grâce à leur statut officiel est toujours présent, faisant référence à la possible application de l'article 27 (1) du Statut de Rome selon lequel le statut officiel n'exclut en aucun cas la responsabilité pénale des dirigeants politiques. « Le présent Statut s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle », explique-t-il.

Cette analyse est partagée par l'Association africaine pour les droits de l'homme et son président, Amigo Ngonde Funsu. Ce dernier s'est félicité de l'audience de confirmation des charges contre Thomas Lubanga dans un communiqué de presse conjoint avec son partenaire, la FIDH, mais il a également qualifié les charges retenues contre l'ancien dirigeant de l'Union des patriotes congolais d'« insuffisantes ». Selon lui, Lubanga est coupable de nombreux autres crimes relevant du Statut de Rome. Son organisation a l'intention de suivre de près le procès, car ce dernier donnera, explique-t-il, « une idée de la manière dont la lutte contre l'impunité sera menée dans les faits ». Pour Jérôme Bonso, président de la Ligue nationale pour des élections libres et justes, « Lubanga doit répondre de ses actes et la loi doit être appliquée sans délai » ✦

*Désiré-Israël Kazadi, journaliste à Kinshasa, travaille au quotidien Le Phare, et est directeur du groupe de travail sur les médias à la Coalition nationale de RDC pour la CPI.*

# Garantir les droits de la défense devant la Cour pénale internationale : un défi juridique et administratif

par Lorraine Smith

P our la première fois depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, en 2002, trois suspects comparaissent devant la Cour pénale internationale. Celle-ci doit à présent évaluer de manière pratique et cruciale les droits de la défense et les enjeux y afférents. La Cour doit aujourd'hui démontrer à quel point il existe bel et bien une flexibilité institutionnelle et judiciaire ainsi qu'une volonté de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 67 du Statut de Rome sans compromettre les droits des autres parties et participants.

La question des modalités de participation des victimes relève du pouvoir discrétionnaire de la Chambre et a fait l'objet de grandes discussions. Dans une décision importante du 18 janvier 2008, la Chambre préliminaire I a posé les lignes directrices générales concernant la participation des victimes au procès. Ces lignes directrices incluent les critères s'appliquant aux demandes de participation, aux modalités de participation, à la représentation légale commune, aux mesures spéciales et mesures de protection des victimes, ainsi qu'au double statut de victime et de témoin. Entre autres choses, la décision stipule que pour participer, les victimes n'ont pas besoin d'apporter la preuve d'un préjudice subi en conséquence des charges confirmées contre M. Lubanga, mais simplement d'établir un lien avec les preuves apportées contre lui, ou d'établir qu'elles ont été affectées par une question soulevée lors du procès. La préoccupation principale de la défense concernant cette décision est d'ordre pratique. Tout en reconnaissant que les victimes ont aussi le droit de participer en application du Statut de Rome, le nombre de victimes étant potentiellement éligibles à participer pourrait engendrer des retards conséquents, affectant ainsi la conduite prompte et équitable des procédures.

La question de la divulgation d'informations est tout aussi importante. Dans le cas du procès Lubanga, le conseil principal de la défense s'est plaint en février dernier que l'accusation n'ait même pas divulgué plus de la moitié des déclarations de ses témoins à la défense. L'accusation a souligné que son incapacité à divulguer la totalité des informations pertinentes à la défense tenait en grande



Les juges et le personnel de la Cour à la première comparution de Mathieu Ngudjolo, le 11 février 2008, au siège de la CPI à La Haye. Crédit: ICC-CPI/Remco Okhuizen.

partie à la difficulté de protéger les témoins dans une situation de conflit dans la région de l'Ituri en République démocratique du Congo (RDC).

Il y a lieu se féliciter de l'approche pragmatique adoptée par la Chambre de première instance consistant à fixer une date limite de trois mois avant le procès pour la divulgation complète des documents. Cette décision reconnaît que bien qu'il soit difficile de garantir une protection suffisante aux témoins avant divulgation complète, l'accusation et les organes concernés doivent accélérer ce processus de manière proactive, afin d'éviter toute nouvelle atteinte au droit de l'accusé à bénéficier du temps nécessaire pour préparer sans délai sa défense avant et jusqu'au procès.

Pendant que le pouvoir judiciaire débat de son interprétation de l'équilibre des droits, au niveau institutionnel, certains éléments pourraient potentiellement remettre en cause ces mêmes droits.

Par exemple, les traductions étant fournies sur demande, et n'étant pas nécessairement une priorité, les conseils n'ont aucune garantie qu'ils recevront les documents à temps pour respecter les délais statutaires de soumission. La décision de la Chambre selon laquelle il est de la responsabilité de la défense de préparer son équipe de manière à ce qu'elle soit opérationnelle dans les deux langues de travail de la Cour pose un sérieux problème, par-

ticulièrement pour le nouveau conseil de la défense. Les mécanismes administratifs devraient au contraire être organisés de façon à assurer la traduction des documents et décisions importantes en temps et en heure et de manière efficace.

Quel rôle jouent les Etats parties dans les décisions budgétaires essentielles qui affectent la défense? A la sixième session de l'Assemblée des Etats parties, les délégués ont unanimement admis que le budget alloué au programme d'aide judiciaire de la Cour ne devrait pas être augmenté, et que, si nécessaire, des financements devraient être prélevés sur le fonds de réserves de la Cour pour assurer les changements recommandés par le Greffier. Il reste à voir si cela sera suffisant.

Garantir les droits de la défense ne signifie pas compromettre les droits des victimes. Ces deux ensembles de droits représentent les piliers sur lesquels est construite la Cour pénale internationale, et les partisans sincères des droits de l'homme et de la justice reconnaissent que l'absence de protection d'un seul de ces droits semerait le doute sur la crédibilité même de cette institution sacrée. Le prix du respect des droits de la défense est peut-être élevé, mais pouvons-nous nous permettre de ne pas le payer? ✦

*Lorraine Smith est responsable du programme de suivi et de sensibilisation à la CPI de l'Association internationale du Barreau*



Un camp de déplacés dans la région d'Ituri en République démocratique du Congo. Crédit: Wendy MacNaughton, avec l'aimable autorisation de Photoshare

**M**athieu Ngudjolo, ancien dirigeant présumé du Front nationaliste et intégrationniste (FNI) et Colonel de l'armée congolaise, a été livré à la Cour pénale internationale (CPI) par les autorités congolaises le 7 février, devenant ainsi la troisième personne détenue au centre de détention de la CPI, après Thomas Lubanga Dyilo et Germain Katanga. Près de trois mois plus tard, la Cour a levé les scellés d'un quatrième mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda dans le contexte de la situation en République démocratique du Congo (RDC). Celui-ci est le commandant présumé du Mouvement révolutionnaire du Congo. Il est accusé d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans pendant la période de juillet 2002 à 2003 dans la région d'Ituri. Ce développement a été grandement salué en RDC. Toutefois, appréhender Ntaganda est loin d'être assuré.

L'arrestation de Mathieu Ngudjolo se démarque des autres par le fait qu'il est le premier officier militaire encore en exercice détenu par la Cour. Au moment de son appréhension, Ngudjolo participait au processus de démobilisation du pays. En tant qu'ancien chef militaire, il a été intégré au sein de l'armée nationale et est devenu colonel, protégé de poursuites au niveau national grâce à une loi d'amnistie l'exonérant des crimes commis en Ituri. Cette amnistie excluait néanmoins les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Cette troisième arrestation, largement approuvée en RDC, en particulier parmi les victimes, est également significative puisqu'elle a marqué l'investissement

des autorités congolaises, des Nations unies et de la Belgique. Le 10 mars 2008, la Chambre préliminaire I a rendu une décision joignant les affaires contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour leur co-responsabilité dans les crimes commis pendant et après l'attaque conjointe, le 24 février 2003, du village de Bogoro, en Ituri, par la Force de résistance patriotique d'Ituri (FRPI) et le Front national et intégrationniste (FNI). Beaucoup pensent que cette décision servira les intérêts des victimes et améliorera l'administration générale des affaires. Selon la règle 136 du Règlement de procédure et de preuve du Statut de Rome, la Cour est tenue de joindre les affaires car les charges retenues contre les deux accusés sont identiques.

Au moment de la remise de Ngudjolo, la Procureure adjointe de la CPI, Fatou Bensouda, a annoncé aux médias: « Avec l'arrestation et le transfèrement de Mathieu Ngudjolo à la Cour, l'accusation clôturera une première phase de son enquête en RDC qui se concentre sur les crimes horribles commis par les dirigeants de groupes armés actifs en Ituri depuis juillet 2002. Le Bureau du Procureur passe désormais à une troisième enquête en RDC et d'autres mandats d'arrêt suivront dans les mois et les années à venir ». En effet, au nombre des options pour la troisième enquête se trouvent les agissements des groupes armés responsables des atrocités actuellement commises dans les provinces du Kivu, de même que la situation des personnes qui pourraient avoir « assumé un rôle d'appui et de soutien aux groupes armés de la RDC », selon une déclaration du Bureau du Procureur à la suite du transfèrement du suspect à La Haye.

Cependant, les deux affaires concernant les crimes commis en Ituri à présent devant la Cour (Lubanga et Katanga/Ngudjolo) ne sont pas, en termes d'échelle et de type de crimes, assez représentatives des atrocités subies par la population locale. De nombreux crimes internationaux ont été commis en Ituri et interrompre d'autres poursuites signifie que des dizaines d'autres criminels échapperont à la justice et que des milliers de victimes n'y auront pas accès. Il est important de rappeler que le gouvernement de RDC n'a toujours pas adopté la loi de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit national afin de garantir des poursuites effica-

ces de tels crimes au niveau interne. Cette situation peut alors potentiellement, non seulement affaiblir le processus de paix, mais aussi réduire de manière drastique les perspectives de réconciliation et de pardon en Ituri.

« Le travail en Ituri n'est pas encore achevé, ce qui crée des tensions sur le terrain », a déclaré Mariana Goetz, conseillère du programme pour la CPI de REDRESS, dans un communiqué de presse du 13 février concernant la crainte que le Procureur se concentre sur d'autres crimes, sans enquêter sur ceux commis en Ituri. Les combats récents en Ituri sont clairement révélateurs de cette tension. En outre, la communauté Lendu, à laquelle appartiennent Ngudjolo et Katanga, a exprimé sa frustration quant à ce qu'elle considère être un traitement injuste de la part de la Cour. Lubanga, par exemple, n'est accusé que de recrutement d'enfants, alors que Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga sont accusés d'une liste de crimes, notamment meurtre, esclavage sexuel, traitement inhumain ou cruel, attaques contre des civils et pillage.

Afin de relayer le travail de la CPI en Ituri, il est indispensable que les autorités congolaises adoptent la loi tant attendue de mise en oeuvre de la CPI, non seulement pour renforcer le système judiciaire, mais également pour garantir qu'aucun auteur présumé des crimes les plus graves contenus dans le Statut de Rome n'échappe à la justice.

Enfin, si le Procureur de la CPI confirme l'ouverture d'une troisième enquête dans la région de Kivu (Nord et Sud Kivu), la signature récente de l'Accord de Goma lors de la conférence de paix sur les Kivus, en janvier dernier, pourrait faciliter le travail de la Cour, avec le soutien entier du gouvernement et de la société civile. Il appartient au gouvernement de faire en sorte que cet accord, qui prévoit l'amnistie pour les crimes commis dans la région de Kivu—à l'exclusion des crimes de guerre et crimes contre l'humanité—soit efficacement mis en oeuvre, garantissant par là même que la responsabilité des auteurs des crimes les plus graves demeure engagée. ✕

*Christian Hemedi est coordinateur de la Coalition nationale de RDC pour la CPI*

# Le Dixième Anniversaire du Statut de Rome

**The Rome Treaty Conference**  
**MONITOR**  
 Special Issue of the NGO Coalition  
 for an International Criminal Court  
 Issue 26 - July 18, 1998  
 CICC Address: c/o WFM, 777 UN Plaza - New York, New York 10017 USA  
 email: cicc@ny.org Web Address: http://www.ny.org/cicc/ William R. Pace Convener Rita Pargashian Editor Robert Keller Assistant Editor  
 Address during the Rome Conference: c/o Movimentos, Piazza Abate 10, Roma - Tel. 5763202 - 5763179 Fax 5763251

**MONITOR**

*Some Comments from William R. Pace, Convener of the NGO Coalition for an ICC, On the Occasion of the Completion of the Conference of Plenipotentiaries on the Establishment of an International Criminal Court*

**O**n behalf of the Coalition for an International Criminal Court, which brings together hundreds of non-governmental organizations representing civil society from all corners of the world, may I congratulate the delegations present for this historic and seminal achievement. We wish to recognize particularly the role of Philippe Kirsch and the members of the bureau, of Giovanni Conso and Cherif Bassiouni, of the chairs of the working groups, of Hans Correll and Roy Lee as well as the secretariat staff and, of course, the interpreters and translators.

Never before have non-governmental organizations participated in such a dynamic and thorough fashion in the treaty-making process and, for this reason alone, the Conference is a landmark. We hope that our comments, interventions and expertise have been appreciated. We know that they have been effective because your Statute, or should I say our Statute, bears so many markers of NGO influence.

Our concerns, from the beginning, have been that the Court be fair, effective, strong, independent and credible. Much of the program that we set out as a bottom line can be found in the Statute: an independent prosecutor, able to initiate investigation and prosecution should states fail to act; a Court whose action cannot be blocked indefinitely and arbitrarily by individual members of the Security Council; a Statute enshrining international norms with respect to the human rights of the accused and the condemned; a text that presents a special and appropriate focus on gender crimes.

We are not trained in diplomacy and, despite our best efforts, sometimes speak with a bluntness that is uncharacteristic in such gatherings. You will understand, for example,

our disappointment with some of the compromise made. Of particular concern is the incomplete something that will allow certain criminals to es of the Court even when they are on the terra party. We expect States parties to see that its plugged with effective domestic legislation an on prosecution, in the exercise of the universa that is recognized by customary law and in keep existing international legal obligations to proce tradite those suspected of serious violations of b

Even a good Statute does not ensure an ef You may be assured of the active involvement of the Coalition as this process continues thro and ratification and -hopefully in the near futu operation of the Court. As it has done in Rome will hold States to account and insist that: into force promptly.

The success of this Conference expresses th tion to put an end to impunity for human rig and, thereby, to prevent such crimes in the futu th century has been the bloodiest of all centu new International Criminal Court, created at th next millennium, signal a break with a past wh were overlooked and forgotten in the name of erty, and the beginning of an era where the community as a whole ensures the pledge of t Declaration of Human Rights, to a world wher life is enshrined and actively protected, and one may live in freedom from fear.

William Pace, CICC

La Coalition a publié son premier *Moniteur* en tant que supplément du quotidien *Terra Viva* qui a été distribué aux participants de la Conférence de Rome. Ces rapports quotidiens ont facilité la contribution de la société civile aux questions clés qui étaient en cours de négociation. La Conférence de Rome a mis en évidence la réussite du partenariat entre la société civile, les officiels gouvernementaux et les organisations internationales dans ce que Kofi Annan a qualifié plus tard de "nouvelle diplomatie."

## THE NUMBERS

NGO Coalition Special Report on Country Positions

### The Key Issues

*On this page and page 4 is a summary of country positions on the key issues of definitions of crimes, state consent, and trigger mechanisms. The numbers are based upon the observations of the CICC teams monitoring the Committee of the Whole deliberations on Wednesday and Thursday (covering the Bureau's Discussion Paper on Part 2). They may contain inaccuracies and are necessarily simplifications of the more elaborate statements of delegations. We apologize for any possible misrepresentations and welcome comments and corrections by the distinguished delegates. The Coalition has also issued a special report with detailed breakdowns of country positions. Updates of this report will be issued as the negotiations progress. For more information on specific issues or country positions, consult the June Newsletter at 570-50203.*

<p><b>Threshold for War Crimes</b></p> <p><b>76%</b> support Option 2</p> <p>13 states supported option 1 72 states supported or were willing to accept option 2 10 states supported option 3</p>	<p><b>States Required for Jurisdiction</b></p> <p><b>79%</b> support the Korean Proposal</p>
<p><b>Sections C and D: Internal Armed Conflict</b></p> <p><b>75%</b> support Option 1 73 states indicated that these sections should be included 16 states were opposed to inclusion of C and D 8 states were opposed to the inclusion of D</p>	<p><b>The Prosecutor</b></p> <p><b>76%</b> support <i>proprio motu</i> powers 61 states supported <i>proprio motu</i> powers (Option 1) 19 states rejected <i>proprio motu</i> powers (Option 2)</p>
<p><b>Acceptance of Jurisdiction</b></p> <p><b>73%</b> support automatic jurisdiction 74 states chose automatic jurisdiction for all core crimes 27 favored an opt-in regime</p>	<p><b>Role of Security Council</b></p> <p><b>35%</b> favor Option 1 <b>46%</b> favor Option 2</p> <p>25 states favored Option 1 33 states favored Option 2 13 states favored Option 3</p>

(Suite de la page 1)

La Coalition et ses membres ont publié des rapports quotidiens sur la Conférence, ainsi que des documents de position sur des points controversés. En le même temps, des manifestations où des participants défilaient bougies à la main et d'autres faisaient un 'lay down' (s'allongeaient à terre) pour la justice ont mobilisé le soutien du public à la Cour.

Au sein de la Coalition, douze équipes d'ONG travaillaient chacune sur un thème vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour comprendre et influencer les délégués gouvernementaux. Les participants de la société civile attendaient parfois à la porte des réunions à huis clos pour faire pression sur les diplomates à la sortie, et leur demandaient de fournir des informations utiles aux réunions stratégiques quotidiennes de la CCPI. Pour Richard Dicker, directeur du programme de justice internationale de Human Rights Watch, « les ONG ont surpris les délégations des gouvernements par la pertinence de leurs contributions sur le fond, leur acuité stratégique, et enfin sur l'influence qu'elles ont eu sur la Conférence ».

La société civile a joué un rôle important sur les solides dispositions du Statut relatives aux crimes de genre et a apporté son soutien pour la participation sans précédent des victimes à la procédure. Selon Solis Garcia, la reconnaissance historique, par le Statut de Rome, de la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, est « une victoire pour la justice de genre et l'élimination de toute forme de violence contre les femmes ».



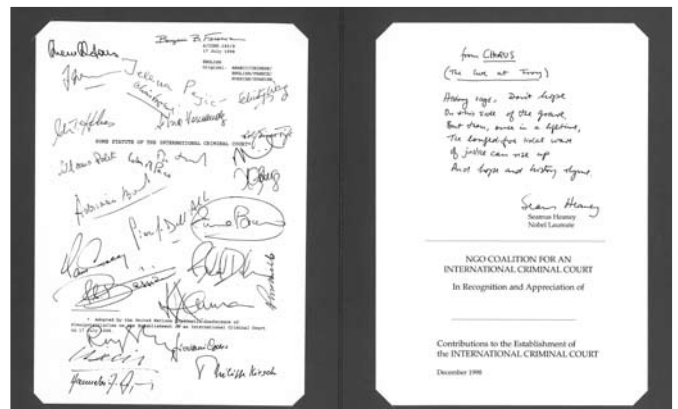
A l'extérieur du siège de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, où les délégués ont délibéré sur le texte du Statut de Rome, des activistes ont porté des pancartes en soutien à la Cour. Alan Baker, conseiller principal de la délégation israélienne à la Conférence, a déclaré "Au cours de toutes mes années d'expérience au niveau international, je n'ai jamais vu des ONG jouer un rôle plus important. Elles étaient présentes dans presque toutes les réunions. Elles étaient partout". Crédit: CCPI



Sur la photo (g-d): Hans Corell, Représentant du Secrétaire-général de l'ONU; Philippe Kirsch, actuel Président de la CPI, qui était un membre de la délégation canadienne et Président du Comité plénier de la Conférence; Cherif Bassiouni, Président de la Commission préparatoire de la Conférence; M. Giovanni Conso, Président de la Conférence; et Roy Lee, Secrétaire exécutif de la Conférence et Directeur de la Division de la codification de l'ONU. "La principale préoccupation des Etats était et reste ce qu'ils considèrent être leur souveraineté. C'est pour cela que la CPI est une institution supranationale, mais qui joue un rôle complémentaire aux systèmes juridiques nationaux", rappelle M. Cherif Bassiouni, grand professeur de recherche en droit à l'Université DePaul, qui a servi de Président de la Commission préparatoire de la Conférence de Rome en 1998.

Signatures sur un tableau commémoratif de la CCPI marquant l'adoption du Statut de Rome. Le tableau met en évidence un poème de Seamus Heaney, détenteur du prix Nobel, qui dit:

*L'Histoire dit, N'espère pas  
Sur cette partie de la tombe,  
Mais un jour, une chose qui n'arrive qu'une fois dans la vie,  
Le raz-de-marée de justice tant attendu  
Est en mesure de monter  
Et l'espoir et l'histoire peuvent alors concorder.*





Lors de la Conférence, Amnesty International a organisé un mouvement où les manifestants ont bloqué les rues aux alentours du Coliseum à Rome en s'allongeant à terre ("tutti giù" en italien). CREDIT: Filippo Monteforte/ANSA

### **Et maintenant ? Regards sur les dix dernières années, et préparation pour l'avenir**

Pour marquer le dixième anniversaire du Statut de Rome, le 17 juillet 2008 autour de cette date la Coalition organisera et participera à des événements de plaidoyer de haut niveau à New York, à La Haye et en Afrique du Sud, en présence de fonctionnaires de l'ONU et de la Cour. A chacun de ces événements sera organisée une avant-première du document tant attendu sur la CPI, *The Reckoning* (Le règlement de compte), par *Skylight Pictures* (voir [www.skylightpictures.com](http://www.skylightpictures.com) pour plus d'informations).

De plus, à midi selon leurs fuseaux horaires respectifs, les membres de la Coalition partout dans le monde liront à voix haute un message pour le dixième anniversaire, afin de mettre l'accent sur le consensus mondial croissant selon lequel il faut mettre un terme à l'impunité. Les événements organisés par les membres de la CCPI iront d'un concert à Bahreïn à un colloque juridique avec la juge de la CPI Navanetham Pillay au Nigeria.

Dans le cadre de ses activités de commémoration plus larges, la Coalition appelle tous les Etats à rejoindre la Cour au cours de cette année d'anniversaire 2008. L'accent est mis sur ceux dont on sait qu'ils sont proches de la ratification, notamment l'Indonésie, le Népal, la République tchèque, la Moldavie, le Surinam et le Yémen. Madagascar, qui était un pays cible, a donné l'exemple en ratifiant le Statut le 14 mars 2008.





Kofi Annan, Secrétaire-général de l'ONU à l'époque et Emma Bonino, membre du Parlement européen qui était déléguée de la Commission européenne à la Conférence, célèbrent l'adoption du Statut de Rome sur la Place du Campidoglio à Rome le 18 juillet 1998. A l'ouverture de la Conférence historique de Rome, Annan a déclaré "Nous avons l'occasion de créer une institution qui peut sauver des vies et servir de rempart contre le mal. Relevons le défi. Offrons aux générations futures cet espoir. Ils ne nous pardonneront pas si nous échouons." Credit: Tom Haskell avec l'amabilité de No Peace Without Justice



Les participants d'ONG au moment de l'adoption officielle du Statut de Rome le 17 juillet 1998. Crédit: CCPI



La Coalition a régulièrement tenu des conférences de presse lors de la Conférence. Sur la photo (g-d) : Marino Busdachin de la délégation de NPWJ; Pierre Sane d'Amnesty International; William Pace, coordinateur de la CCPI; Jelena Pejic du Comité des avocats pour les droits de l'homme (désormais Human Rights First); et Gustavo Gallon de la Commission colombienne des juristes. CREDIT: CCPI

La Coalition encourage également tous les Etats à déclarer fermement et publiquement leur soutien au Statut de Rome à l'occasion de cet anniversaire. De plus, la CCPI encourage les Etats parties à ratifier cette année l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, et à finaliser la mise en oeuvre du Statut dans leur législation nationale.

Entre temps, surmonter les problèmes qui mettent en danger la viabilité de la Cour, notamment en 2010, date à laquelle la Conférence de révision du Statut de Rome est prévue, demeure une nécessité. « Nous devons travailler davantage pour veiller à ce que ce traité et cette institution survivent et prospèrent », a déclaré William Pace. David Donat Cattin, participant à la Conférence et directeur du programme pour le droit international et les droits de l'homme de Parliamentarians for Global Action, ajoute que « les deux tiers du monde ne sont pas encore couverts par la compétence automatique de la CPI: la Chine, l'Inde, la Russie, les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié le Statut. Ces grandes puissances et tous ceux qui étaient présents à Rome, qu'ils aient été avec ou contre nous, doivent aujourd'hui adhérer à la Cour. Cela peut prendre des années et nécessiter un changement politique, mais c'est cet espoir qui doit tous nous motiver ». ✦

## Dernier entretien: L'ancien Greffier de la CPI Bruno Cathala fait le bilan



Dans l'Est du Tchad, M. Cathala rencontre des réfugiés du conflit au Darfour. Crédit: ICC-CPI

**E**n tant que premier employé de la Cour en 2002, l'ancien Greffier de la CPI Bruno Cathala a pris part à l'établissement des rouages de la Cour. Le 9 avril 2008, au terme de son mandat de 5 ans comme Greffier, Cathala est retourné au ministère français de la Justice, en tant que Président du Tribunal de grande instance d'Evry.

**La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI): Pourriez-vous décrire vos deux premières années à la Cour, d'abord en tant que premier greffier par intérim puis greffier permanent de la Cour?**

Bruno Cathala (BC): C'était une sorte de tsunami. Il a fallu gérer en même temps le court et le long terme, le premier étant la base du second. Notre expérience de la justice et les leçons des tribunaux ad hoc nous ont aidés à créer la CPI, mais globalement tout était nouveau. Au début, nous travaillions tous par terre, sur des caisses, avec trois ordinateurs portables qui nous avaient été prêtés par l'Etat hôte. Dans le même temps, toutes nos

actions étaient sous le regard à la fois des états, des ONG, des médias et du public en général.

**CCPI: Rétrospectivement, qu'est-ce qui a caractérisé votre mandat?**

BC: Dès le premier jour nous avons développé l'idée de la qualité de la justice comme élément central de notre travail, et notamment d'assurer des procès publics, équitables et accessibles. Ceci est visible dans le plan stratégique et passe par toute une série de choses comme l'accès à la justice, la sensibilisation des communautés affectées, les bureaux de terrain et la conception des salles d'audience. Je suis également très fier du travail que nous avons débuté sur l'égalité des armes (le traitement équitable à la fois de la défense et de l'accusation), le multiculturalisme de cette institution, la promotion du multilinguisme, le principe d'une « Cour unique » (les organes de la Cour sont indépendants mais font partie de la même institution et partagent une mission commune), et l'exécution des mandats d'arrêt.

**CCPI: Pouvez-vous citer quelques défis que vous avez rencontrés, et certains des défis auxquels votre successeur sera confronté?**

BC: Mon successeur devra continuer à décentraliser la Cour: donner plus de pouvoir et d'autonomie aux bureaux de terrain et encourager leur *feedback*. Un autre défi est de faciliter l'information et la participation des victimes tout en ménageant les attentes et en assurant l'égalité des armes au sein du dialogue judiciaire. Nous devons également reprendre une réflexion de fond sur des concepts tels que la paix, la réconciliation, ou la justice transitionnelle, en y faisant participer les praticiens, la société civile et les Etats. Il est temps de clarifier les présupposés théoriques afin d'éviter de graves malentendus entre la société civile, les Etats, et la Cour. Mon successeur a encore beaucoup à faire, en particulier en termes de coopération. Il arrive que des Etats promeuvent leurs propres intérêts à court terme, et ont souvent des difficultés à comprendre le temps judiciaire, qui est différent du

temps politique ou médiatique. Ensemble, nous devons mettre en place un dialogue approprié entre la Cour et différents acteurs, et nous devons également identifier le bon format de coopération, tout en gardant à l'esprit l'indépendance de la Cour. Le fonctionnement de la CPI n'est pas comparable à celui d'autres organisations internationales. Enfin, les questions de gestion interne sont aussi un défi à relever. Avec des employés de nationalités, cultures et professions si diverses, la construction d'une culture de travail commune est un défi qui persiste encore aujourd'hui. En bref, mon successeur doit continuer à travailler sur la qualité de la justice, à la fois sur le terrain et dans la salle d'audience.

**CCPI: Comment avez-vous répondu aux critiques sur la sensibilisation de la Cour aux communautés affectées, pendant l'exercice de vos fonctions?**

BC: Nous avons été critiqués au départ car nous nous sommes d'abord concentrés sur la création de notre institution, et nous avons débattu des concepts avant d'agir. Mais nous savions dès le départ que la légitimité de la justice dépend de la confiance des peuples en leur justice. Les gens doivent voir, comprendre, et s'approprier cette justice. Cela implique que la Cour soit présente sur le terrain et d'engager la discussion. Nos activités sur le terrain se sont fortement accrues depuis deux ans, mais nous avons dès le départ inscrit la sensibilisation dans le budget ordinaire. Beaucoup de choses restent à améliorer aujourd'hui, mais cela ne sera pas aisé dans le cadre budgétaire actuel, et étant donnée la réticence des Etats à contribuer davantage. Ce travail sera parfois difficile, en particulier parce que nous travaillons dans des zones de conflit. Un des défis est à la fois d'assurer la sécurité du personnel et d'informer. C'est le cas au Darfour, où nous ne pouvons pas nous rendre. Nous avons dû accepter que notre sensibilisation passe par la radio, les camps de réfugiés et suppose que nous nous adressions à la diaspora darfourienne.

**CCPI: Quel est votre point de vue sur la possibilité de tenir des audiences in situ?**

BC: Je suis favorable à cette idée: tenir des audiences in situ afin de rapprocher la justice de la population et ainsi montrer que la CPI rend une justice qui est aussi congolaise, ougandaise, soudanaise, et centrafricaine. Le Greffe a la capacité de tenir un procès in situ. Cependant la dé-

cision appartient aux juges qui, dans l'intérêt de la justice, évalueront les avantages et les inconvénients pour la population, tout en tenant compte des impératifs de sécurité et de la volonté de l'Etat hôte. N'oublions pas que la CPI a été établie à La Haye afin d'éviter de rouvrir les blessures béantes au sein d'un pays ou de raviver les tensions politiques. Le procès de Charles Taylor nous a montré qu'un procès ayant lieu en dehors du pays touché peut être la meilleure option.

**CCPI: Comment évalueriez-vous les relations de la Cour avec la société civile?**

BC: J'ai appris à travailler avec la Coalition, même si au départ, en tant qu'homme venant de l'Etat, reconnaître la légitimité des ONG en tant que représentants de la société civile n'allait pas de soi pour moi. De leur côté, les ONG ont appris à travailler avec la Cour par le biais d'un débat transparent et institutionnalisé. Il y a encore des choses à améliorer, mais nous avons, de chaque côté, réellement dépassé les suspicions initiales pour collaborer à présent sur une vision partagée de la justice.

**CCPI: A quels défis la Cour est-elle confrontée en termes de recrutement, et comment y avez-vous répondu?**

BC: Dès mon arrivée, j'ai voulu mettre en avant la compétence. La Cour s'en sort plutôt bien en termes d'équilibre des genres. Mon but était de faire en sorte que la Cour soit une institution davantage multiculturelle, mais sans que les postes ne soient attribués selon les nationalités. Nous avons par conséquent mis en place un processus de recrutement transparent, et des panels de recrutement multiculturels. Ces initiatives nous ont parfois ralentis, ce qui nous a valu les critiques des Etats parties, mais devraient permettre de mieux évaluer des personnes d'expériences et de cultures différentes.

**CCPI: Quelle est votre vision de la CPI pour la prochaine décennie?**

BC: Je pense que la CPI est un projet fondamentalement démocratique qui aidera à assurer que les forces de la mondialisation passent par le droit plus que par des voies économiques, politiques et militaires. La CPI est fondée sur le principe selon lequel les valeurs de long terme –les valeurs les plus profondes de toute l'humanité– prévalent sur les valeurs de court terme. La naissance de cette Cour permanente n'a pas encore provoqué



Bruno Cathala s'entretient avec le Procureur de la CPI Luis Moreno-Ocampo lors d'une soirée d'adieu organisée par la Coalition à la marmara. Crédit: CCPI

la révolution culturelle qui doit se produire dans les 10, 20, ou 30 prochaines années. Mais « l'effet Cour » existe déjà. Par conséquent, Kushayb et Harun seront dans la salle d'audience. Peut être pas aujourd'hui, mais dans cinq ou dix ans. Ce n'est peut-être pas aujourd'hui, mais les Etats finiront par s'aligner de plus en plus sur cette Cour, car l'opinion publique globale finira par privilégier la justice internationale. ✦

**LA CPI ACCUEILLE LE NOUVEAU GREFFIER**



Le Greffier Silvana Arbia lors de la cérémonie de sa prestation de serment. Crédit: ICC-CPI/Jerry Lampen

Le 17 avril 2008, Silvana Arbia (Italie) a officiellement prêté serment en tant que nouveau Greffier de la CPI pour un mandat de cinq ans. Mme Arbia dispose d'une solide expérience des systèmes de justice tant nationaux qu'internationaux. Elle a exercé les fonctions de chef des poursuites du Tribunal pénal international pour le Rwanda et a également participé à la rédaction du Statut de Rome en tant que membre de la délégation italienne à la Conférence diplomatique de Rome en 1998.

Mme Arbia est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université de Padoue (Italie) et a exercé les fonctions de magistrat en Italie. Elle a publié plusieurs essais et ouvrages sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant. ✦

# LA DÉFINITION DU CRIME D'AGRESSION POSE DES DÉFIS MAJEURS

**L**ors de la reprise de la sixième Assemblée des Etats parties (AEP), du 2 au 6 juin 2008, les débats sur le crime d'agression occuperont une place de choix. Deux ans avant la première Conférence de révision du Statut de Rome, les enjeux ne pourraient pas être plus importants. Les Etats s'accorderont-ils sur la définition du quatrième crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) d'ici à 2010 ? Comment faire progresser la discussion ? Nous présentons ici des déclarations de certains membres de la Coalition sur le travail qui reste à fournir.

## **Brigitte Chelebian, Justice sans frontières**

Justice sans frontières (JSF) et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) arabes estiment qu'afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la Cour, le Conseil de sécurité ne devrait pas disposer d'un pouvoir législatif sur les questions relatives à la compétence de la Cour, particulièrement pour ce qui a trait au crime d'agression. Le Conseil de sécurité s'est souvent caractérisé par ses partis pris et l'adoption de décisions politiques servant ses intérêts. Il a manqué par le passé à punir les auteurs de crimes d'agression dans un certain nombre de pays, où des milliers de victimes comprenaient des enfants et des personnes âgées au Liban, en Palestine ou en Irak. Cet échec a favorisé l'impunité des auteurs de crimes, qui étaient convaincus de bénéficier d'une couverture—peut-être même d'une couverture internationale—leur permettant de ne pas avoir à répondre de leurs actes. Par conséquent, de nombreuses ONG arabes insistent pour que la CPI puisse prendre une décision indépendante et ait le dernier mot dans la détermination de sa compétence sur le crime d'agression, ainsi que

sur la poursuite des criminels. Nous soulignons également le fait que les résolutions du Conseil de sécurité ne devraient pas avoir force obligatoire pour la Cour, afin d'empêcher qu'elle ne doive rendre de comptes au Conseil.

Nombreux sont ceux, en particulier les victimes de crimes d'agression, crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, qui considèrent la CPI comme un tribunal international indépendant et apolitique, une garantie contre l'impunité, et une garantie des droits fondamentaux des peuples. Nous pensons que le groupe de travail spécial sur le crime d'agression (GTSCA) joue un rôle essentiel et crucial, et est censé être neutre et éloigné de tout intérêt particulier dans sa définition de ce crime. Cette définition contribuera à ce que justice soit rendue aux victimes, à protéger les peuples à l'avenir, et à garantir que la confiance internationale en la CPI en tant que système judiciaire indépendant persiste et s'accroisse. Une victime est une victime, quels que soient le lieu et l'époque, alors que les intérêts des Etats peuvent varier au cours du temps. ✦

## **Jutta F. Bertram-Nothnagel, Union Internationale des Avocats**

Au début de la reprise de la sixième session, le GTSCA disposera d'environ onze jours ouvrables pour accomplir son mandat. Il bénéficie donc de plus de temps que prévu. Mais ce temps demeure néanmoins assez limité, ce qui demande à rester vigilant quant aux approches adoptées qui pourraient remettre en cause les acquis.

Sans entrer dans les détails de la définition, le crime d'agression implique la planification, la préparation, le déclenchement ou l'exécution par un Etat d'un acte d'agression, et ne peut être commis que par des dirigeants en exercice. Les dispositions de la définition concernant la conduite et le commandement ont déjà été élaborées. Dans le contexte des principes généraux sur la participation telle que définie par le Statut, la question de la relation de commandement conjointe ou de conduite conjointe faisait toujours l'objet de discussion lors de la sixième session de l'AEP. Cette question pourrait toutefois être réglée lors de la reprise de la sixième session.

Le principe de la légalité a été maintes fois réaffirmé. Il existe un consensus sur la nécessité de définir clairement l'ensemble des éléments du crime, notamment l'élément de l'acte d'Etat, et sur le fait qu'une telle définition ne puisse pas être déterminée

de manière rétroactive après la commission du crime. En séparant la définition du crime des conditions juridictionnelles, les sensibilités liées à la rétroactivité sont écartées. Il est essentiel qu'à l'avenir, la définition de l'acte d'agression soit protégée des dangers liés à la rétroactivité. Les Etats ont à cet égard envisagé plusieurs options, et devront progresser vers une solution rassurante lors de la reprise de la sixième session.

Bien que plus de rencontres seront nécessaires pour faire avancer cette discussion, si une détermination antérieure d'un acte d'agression par le Conseil de sécurité (ou un autre organe de l'ONU) doit être une condition pour l'exercice de la compétence de la Cour, il doit y avoir un accord prévoyant qu'une telle détermination antérieure ne porte pas préjudice à la détermination par la Cour. Selon les procédures prévues, la Cour doit être en mesure d'examiner les preuves conformément aux droits de l'accusé et à la définition contenue dans le Statut. Le Conseil de sécurité n'est pas lié par la définition du Statut, et ses procédures ne sont pas adaptées au procès équitable des individus. La prise de décision autonome de ces deux institutions n'empêche pas la coopération et les différences existant entre elles ne vont pas nécessairement à l'encontre du besoin

d'harmonie dans le système de sécurité internationale. Au contraire, l'indépendance de la Cour et celle du Conseil de sécurité sont complémentaires, et liées à la nature de ces institutions et à leurs mandats respectifs.

Dans sa quête pour élaborer les conditions pour que la Cour puisse exercer sa compétence sur le crime d'agression, le GTSCA est à la recherche d'une disposition qui pourrait correspondre aux interprétations divergentes de la Charte de l'ONU, et renforcer la paix et la justice dans le système de sécurité internationale. En particulier, le GTSCA a débattu du fait de savoir si les éléments du crime, notamment la condition de la position de commandement et l'acte d'Etat, posaient des problèmes particuliers et nécessitaient des garanties supplémentaires contre la politisation. Bien que les Etats aient accepté que les trois mécanismes de déclenchement prévus dans le Statut restent disponibles, plusieurs options ont été

proposées en tant que possibles conditions juridictionnelles supplémentaires dont l'une serait un plus grand rôle accordé à la Chambre préliminaire. Ici encore, les propres contours de l'indépendance et de l'interdépendance de la Cour et du Conseil de sécurité donnent à réfléchir.

Il est important de noter que de nombreux délégués ont insisté sur le fait que, en ce qui concerne les conditions juridictionnelles, l'égalité devant la loi est un impératif. Ce précepte pourrait jouer un rôle unificateur : l'égalité devant la loi est remise en cause par des poursuites politisées tout autant que par des exemptions de poursuites pour des motifs politiques.

L'engagement des Etats à aboutir à une conclusion réussie est palpable. L'échec des négociations risquerait d'envoyer un message selon lequel ce crime n'a pas besoin d'être pris au sérieux. Cela serait bel et bien une erreur fatale. ✖

## Amnesty International

*Les passages suivants sont les points clés de la déclaration d'Amnesty International, incluse dans le rapport de l'équipe de la Coalition sur l'agression pour la sixième AEP. Pour accéder à l'intégralité de la déclaration, voir : [http://www.iccnw.org/documents/Amnesty\\_Int\\_Concerns\\_6\\_Session\\_ASP.pdf](http://www.iccnw.org/documents/Amnesty_Int_Concerns_6_Session_ASP.pdf)*

- ✦ Les procédures doivent être les mêmes pour le renvoi des crimes à la Cour et le crime d'agression.
- ✦ Les dispositions relatives au droit à un procès équitable doivent être appliquées au crime d'agression.
- ✦ Les principes de responsabilité pénale et de la défense applicables à ce crime doivent respecter le droit international.

...Le Conseil de sécurité des Nations unies ou d'autres organes ne doivent pas être autorisés à violer l'indépendance et l'impartialité de la Cour... En particulier:

- ✦ Le Conseil de sécurité ou un autre organe ne doit anticiper les qualifications judiciaires de la Cour sur aucun aspect du crime.
- ✦ Le Conseil de sécurité ne doit pas bénéficier de pouvoirs supplémentaires lui permettant d'empêcher la Cour d'agir.
- ✦ La question ne doit pas faire oublier les autres tâches importantes qui attendent l'Assemblée et la Conférence de révision. ✖

## CHECKLIST: Vers la première Conférence de révision de la Cour

**DATE:** La première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) aura lieu au premier semestre 2010. Lorsque le lieu aura été déterminé, une date sera arrêtée en fonction des considérations techniques. Le Secrétaire-général des Nations unies devrait envoyer les invitations à la Conférence en juillet 2009. La Conférence sera ouverte aux participants à l'Assemblée des Etats parties (AEP) au Statut de Rome, et suivant les mêmes conditions.

**LIEU:** Le Bureau de l'AEP étudie actuellement trois options pour le lieu de la Conférence de révision: New York, La Haye ou une troisième ville. Le 8 juin 2007, le gouvernement ougandais a proposé d'accueillir la Conférence. L'AEP examinera les propositions de lieux lors de la reprise de sa 6ème session, qui se tiendra à New York du 2 au 6 juin 2008.

**POINT FOCAL:** M. Rolf Einar Fife (Norvège) a été nommé en tant que point focal pour la Conférence de révision par l'AEP, lors de sa 3ème session, le 10 septembre 2004. Son mandat consiste à faire office de coordinateur pour les délégations et de proposer des idées sur la Conférence à venir.

**GROUPE DE TRAVAIL:** Le 1er décembre 2006, la 5ème session de l'AEP a demandé au Bureau de l'AEP de commencer à se préparer à

la Conférence de révision en se concentrant sur le règlement de procédure et diverses questions d'ordre pratique. M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud) a été nommé facilitateur du groupe de travail sur la Conférence de révision à New York.

**REGLEMENT DE PROCEDURE:** Le projet de règlement de procédure de la Conférence de révision a été approuvé par l'AEP le 14 décembre 2007, lors de sa 6ème session à New York.

**ORDRE DU JOUR:** A la reprise de la 7ème session de l'AEP qui se tiendra à New York du 19 au 23 janvier 2009, le groupe de travail spécial sur le crime d'agression conclura son travail (environ 12 mois avant la Conférence de révision). En 2009, la 8ème session de l'AEP examinera les propositions d'amendements à présenter à la Conférence de révision.

**IMPLICATION DE LA SOCIETE CIVILE:** L'équipe de la Coalition sur la Conférence de révision continuera à contribuer aux préparatifs sur le terrain par le biais de réunions d'ONG, de recherches et de rapports d'information, tout ceci afin d'assurer le succès de cette Conférence. L'équipe publiera également des documents de position supplémentaires qui ont jusqu'à présent été intégrés de manière constructive dans le processus. Pour plus d'informations sur les activités de l'équipe, contactez Oswaldo Zavala Giler : [Zavala@iccnw.org](mailto:Zavala@iccnw.org). ✖

# Une décision historique portant sur les victimes



Un jeune garçon soudanais, déplacé par une attaque sur son village, dort à côté de ce qui reste des biens de sa famille, après avoir trouvé une certaine sécurité au camp de Kalma (Sud du Darfour). Des hommes armés ont tué son père deux jours auparavant, le laissant ainsi que sa mère face à un avenir incertain dans un pays détruit. Crédit: Doug Mercado, avec l'aimable autorisation de Photoshare

**L**e 18 janvier 2008, la Chambre de première instance I a émis une importante décision posant des lignes directrices concernant la participation des victimes au procès. Ces lignes directrices incluent les critères s'appliquant aux demandes de participation, les modalités de participation, la représentation légale commune, les mesures spéciales et les mesures de protection pour les victimes, ainsi que le double statut de victime et témoin. Entre autres, la décision stipule que pour participer, les victimes n'ont pas besoin d'apporter la preuve d'un préjudice subi en conséquence des charges confirmées contre M. Lubanga, mais simplement d'établir un lien avec les preuves contre lui, ou d'établir qu'elles ont été affectées par une question soulevée pendant le procès Lubanga. L'accusation comme la défense ont sollicité l'autorisation d'interjeter appel de la décision.

*Vous trouverez ci-dessous les commentaires des membres de la CCPI sur cette importante décision:*

## **Carla Ferstman, directrice, Redress**

La décision du 18 janvier affirme que la participation des victimes est un droit qui leur est dû, pas un privilège qui leur est accordé. C'est un point de départ fondamental et j'espère qu'il continuera à guider la Cour dans son approche des victimes, aujourd'hui et demain. La CPI élabore une nouvelle doctrine dans le domaine de la participation des victimes, dont de nombreux concepts n'ont jamais

été mis à l'épreuve. Il est indispensable que les modalités de participation des victimes soient pratiques et efficaces. J'espère que cette décision et l'examen plus approfondi de certains de ses éléments lors de l'appel conduiront à un procès qui ait un sens pour les victimes et qui soit équitable et réaliste.

## **Mariana Pena, représentante de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme**

C'est une décision équilibrée qui applique les principes du Statut de Rome d'une manière juste et objective. Elle est innovante parce que contrairement à certaines décisions précédentes de la CPI et aux arguments présentés par l'accusation et la défense, elle reconnaît véritablement l'importance de la participation des victimes dans la procédure pénale comme une réalisation centrale du Statut de Rome. Elle parvient à adapter les principes juridiques à la réalité des victimes sur le terrain. La FIDH se félicite en particulier des conclusions concernant la protection des victimes qui prennent en compte les dangers éventuels auxquels elles pourraient être exposées. C'est un aspect sur lequel certaines ONG font un travail de sensibilisation depuis longtemps. Les conclusions sur les modalités de la participation posent la question de savoir si les arrêts précédents ont imposé des limitations injustifiées aux droits des victimes. Certains ont exprimé la crainte

si les décisions soit 'trop ouverte' ou 'trop large', mais on devrait garder à l'esprit le fait que la Chambre explique soigneusement qu'elle préfère se livrer à une analyse au cas par cas. Cette approche prudente est louable.

## **Géraldine Mattioli, directrice de plaidoyer, programme de justice internationale de Human Rights Watch**

La participation des victimes est une caractéristique nouvelle dans la procédure de la Cour pénale internationale (CPI) et un tournant historique pour la justice internationale. Définir les modalités de la participation des victimes est une tâche complexe mais elle porte en elle le potentiel de réduire le fossé traditionnel entre les victimes et les processus de justice internationale. La décision de la Chambre de première instance I, en date du 18 janvier 2008 dans l'affaire Lubanga, pose des questions sur les implications pratiques d'une définition élargie mais imprécise des victimes pouvant participer aux affaires. Tout d'abord, la manière dont les victimes sans lien avec les charges retenues pourraient participer de manière constructive sans compromettre les droits de l'accusé à un procès équitable, est imprécise. D'autre part, bien qu'il puisse sembler que cette définition plus large intègre davantage les victimes, les défis pratiques de son application pourraient en fin de compte être ingérables. Par exemple, il peut être plus difficile pour les personnes qui travaillent sur le terrain avec les victimes dans le processus de demande de participation d'expliquer et d'identifier qui remplira les critères de participation dans l'affaire Lubanga avant que les preuves présentées pendant le procès ne soient clairement identifiées. Traiter les demandes de participation des victimes, et ceci dans des délais raisonnables, ne peut pas être possible aussi tardivement. En effet, nos recherches en République démocratique du Congo ont montré que les victimes sont déjà frustrées et déçues des longs délais de gestion de leurs demandes. Pour permettre une participation constructive des victimes aux affaires, il est essentiel que le Bureau du Procureur, contrairement à l'affaire Lubanga, intègre un ensemble de charges représentatives de l'éventail des crimes dont est suspecté l'accusé. ✦

# Les élections judiciaires de la CPI en 2009 offrent une rare opportunité d'assurer une décennie de juges hautement qualifiés

En mars 2009, le mandat de six des juges de la CPI, notamment le premier président de la Cour, le juge Philippe Kirsch, arrivera à terme. Du 19 au 23 janvier 2009 de cette année-là, l'Assemblée des Etats parties (AEP), pendant la première reprise de sa septième session au siège des Nations unies à New York, élira donc six nouveaux juges. Seulement un, la juge Fumiko Saiga, du Japon, sera éligible pour un nouveau mandat puisqu'elle a rempli un siège vacant pour un mandat de moins de trois ans. Les juges nouvellement élus arriveront à la Cour à un tournant de son histoire : les chambres préliminaires marquent des étapes importantes en termes de procédure, elles tiennent les premiers procès et les chambres d'appel élaborent la jurisprudence qui s'appliquera à l'avenir. Les Etats ne peuvent que doter la Cour de juges de qualité dont elle a besoin s'ils choisissent parmi une large palette de candidats qualifiés. Les élections antérieures ont montré que la société civile peut contribuer de manière significative en identifiant des candidats qualifiés et en suivant le processus de no-

mination au niveau national. La nomination des candidats sera ouverte entre le 21 juillet et le 1er octobre 2008.

## Nominations et élections

L'AEP élira les juges qui obtiendront le plus grand nombre de voix, à une majorité des deux tiers des Etats présents. Les délégués choisiront parmi une palette de candidats nommés par les Etats parties individuellement. Les candidats doivent avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale (liste A), ou dans des domaines pertinents du droit international (liste B). Les Etats parties doivent également prendre en compte la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable, une représentation équitable des hommes et des femmes, et la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

La procédure de nomination et d'élection des

juges exige des Etats parties qu'ils votent pour un nombre minimum de candidats de chaque groupe régional, au titre de la compétence juridique et du genre. Au vu des juges qui sont toujours en exercice, les exigences minimum de vote pour l'élection 2009 seront les suivantes: 1 juge de la liste A et 1 de la liste B; concernant les groupes régionaux, 1 pour les Etats asiatiques, 1 pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; aucun au titre du genre.

## Contexte

Les 18 premiers juges ont été élus en février 2003 lors de la reprise de la première AEP. En application du Statut de Rome, le président de l'AEP a tiré au sort six juges pour servir un mandat de trois ans, six juges pour un mandat de six ans et six juges pour un mandat de neuf ans, afin que les fins de mandats soient échelonnées. Le second groupe de juges a été élu en 2006. En novembre-décembre 2007, trois juges ont été élus pour remplacer ceux qui avaient démissionné avant la fin de leur mandat. ✕

## ONUCPI

### Faits marquants aux Nations Unies par Wasana Punyasena

La période de décembre 2007 au début de 2008 a été marquée par d'importants développements pour la Cour pénale internationale (CPI) aux Nations unies. Voici les principales évolutions:

#### Le Procureur de la CPI présente son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU pendant la session de l'Assemblée des Etats parties

Le 5 décembre 2007, dans la salle remplie du Conseil de sécurité, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a présenté son rapport bi-annuel sur la situation au Darfour. Se concentrant sur l'absence avérée de coopération du gouvernement du Soudan, le Procureur a demandé au Conseil d'adresser à ce dernier un message fort et unanime, visant l'exécution des mandats d'arrêt de la CPI pour Ahmad Harun et Ali Kushayb. Contrairement à la pratique antérieure, les quinze membres du Conseil de sécurité ont réagi au rapport en session ouverte. Malgré de gros efforts pour produire une Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en soutien au rapport du Procureur, le Conseil n'est pas parvenu à obtenir de consensus.

#### 62ème session de l'Assemblée générale de l'ONU

La clôture de la session formelle de la 62ème session de l'Assemblée générale, en décembre 2007, a illustré un engagement renouvelé pour la CPI, dans un certain nombre de résolutions, notamment: sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel de l'ONU; élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle; droits de l'enfant; torture et traitement ou peine cruel, inhumain ou dégradant et la protection et l'assistance aux déplacés internes.

#### Débat du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Le 12 février 2008, le Conseil de sécurité a organisé un débat ouvert pour échanger sur le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des enfants et des conflits armés, Radhika Coomaraswamy, a insisté sur les « antécédents importants qui ont [...] été posés pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis contre les

enfants. Nous attendons avec impatience le début du procès de la Cour pénale internationale contre le chef de milice Thomas Lubanga, accusé d'avoir recruté des enfants soldats en Ituri, au Nord-Est de la République démocratique du Congo. Des actes d'accusation similaires sont en place pour deux autres chefs de milices en Ituri... Tout ceci transmet un message important : de tels crimes contre des enfants ne seront pas tolérés, et ceux qui se livrent à de telles pratiques seront traduits en justice ». Outre Radhika Coomaraswamy, 28 Etats ont explicitement fait mention de la CPI.

#### A venir : la prochaine intervention du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité

Début juin 2008, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, présentera à nouveau un rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 dudit Conseil, qui exige le Procureur lui soumette un rapport tous les six mois sur les avancées de son enquête. ✕

*Wasana Punyasena est juriste au Secrétariat de la Coalition*

## Madagascar devient le 106ème Etat partie à rejoindre la CPI

Madagascar a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome le 14 mars 2008, devenant ainsi le 106ème Etat partie et le 30ème Etat africain à rejoindre la Cour.

La ratification de cette nation insulaire est l'aboutissement d'une décennie de processus qui a commencé avec la signature du Statut, le 18 juillet 1998, une journée après son adoption historique (voir article de couverture). Le processus de ratification a été retardé par un certain nombre d'obstacles d'ordre constitutionnel, notamment la décision rendue dans un premier temps par la Cour constitutionnelle, estimant que la ratification du Statut serait contraire à la Constitution. Ceci a rendu nécessaire un référendum amendant cette dernière et permettant la ratification.



Madagascar est le dernier pays à avoir ratifié le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, le 14 mars 2008. Sur la photo : l'Ambassadeur Zina Andrianarivelo-Razafy, représentant permanent de Madagascar auprès de l'ONU (à gauche), et la responsable de la section des traités à l'ONU, Annebeth Rosenboom (à droite) à la cérémonie de ratification à New York. Crédit : CCPI

Les organisations de la société civile à Madagascar ont joué un rôle important dans la campagne en faveur de la ratification du Statut de Rome et le référendum sur l'amendement de la Constitution permettant la ratification. Leur action a également été essentielle dans la diffusion des résultats du référendum afin de faire pression sur le gouvernement pour qu'il finalise le processus de ratification.

« La ratification de Madagascar n'est pas seulement une étape de plus dans le soutien croissant à la Cour, il est également en accord avec la priorité exprimée par l'Union africaine de parvenir à ce que ses Etats membres ratifient le Statut de Rome », déclare Francis Dako, coordinateur régional de la CCPI pour l'Afrique francophone. Nombreux sont ceux qui ont félicité le gouvernement d'avoir rejoint le système de justice internationale et exprimé l'espoir que la ratification par Madagascar encourage d'autres pays de l'Océan indien et de l'Afrique australe à suivre son exemple. ✦

# NOUVELLES AFRIQUE

## Cinq questions à Rose Nakayi

**R**ose Nakayi a rejoint la Coalition ougandaise pour la CPI (UCICC) en tant que coordinatrice en février 2008. Elle était auparavant professeur de droit à l'université de Makerere à Kampala et avocate en Ouganda.



Rose Nakayi au bureau de la CCPI à La Haye, aux Pays-Bas. Crédit : CCPI

**CCPI: Qu'est-ce qui motive votre intérêt pour la justice internationale ?**

Rose Nakayi (RN): La volonté de voir la justice rendue, non pas celle qui est décrite dans les livres, mais la justice telle qu'elle est ressentie par les gens. La justice ne devrait pas être vue comme une vertu monacale mais comme un arbre abritant de ses branches ouvertes toute personne cherchant refuge, qu'elle soit pauvre, riche, ou marginalisée.

**CCPI: Quelle est la relation entre votre fonction et le plaidoyer pour les droits de l'homme au sens large?**

RN: Nous nous intéressons principalement aux questions relatives à la CPI, mais dans le cadre plus large du discours sur les droits de l'homme parce que ce sont de graves violations de ces droits qui motivent l'intervention de la Cour. En tant que coordinatrice, mon rôle est de soutenir la lutte pour les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

**CCPI: Comment travaillerez-vous avec les plus de 200 membres de l'UCICC?**

RN: J'espère respecter les opinions de chaque membre de notre « grande famille ». Nous disposons d'un système d'information par lequel nous leur communiquons les derniers développements de la CPI, puis, à leur tour ils nous font part de leur analyse. La totalité des membres se réunit tous les ans et le Comité exécutif se réunit chaque trimestre. Nous espérons évoluer vers l'identification d'organisations ou de personnes qui serviront de points focaux dans toutes les régions d'Ouganda. Elles seront nos porte-paroles sur le terrain.

**CCPI: Quel rôle jouent les ONG dans la restauration de la paix et de la justice en Ouganda?**

RN: Les ONG ont un rôle central. Ce sont des participants neutres faisant la lumière sur les injustices, et ceci sans préjugés. Certaines servent de lien entre la communauté internationale et le terrain. La sensibilisation des ONG est essentielle pour alléger la souffrance des personnes touchées par le conflit.

**CCPI: Quelle est votre impression du dialogue CPI – ONG qui s'est récemment déroulé à La Haye?**

RN: J'ai pris conscience que nous n'étions pas seuls dans la lutte pour la paix et contre l'impunité en Ouganda. De nombreuses ONG travaillent passionnément pour la même cause et cela me donne de l'espoir—et des idées. ✦

## L'Indonésie promet de ratifier le Statut en 2008 : info ou intox? par Mugiyanto

En mai 2004, le Président indonésien Megawati Sukarnoputri a publié un décret présidentiel élaborant un plan d'action national pour les droits de l'homme (RANHAM) pour la période 2004 à 2008. Cette année, la ratification du Statut de Rome figure parmi ses principaux objectifs à réaliser.

Pour faire en sorte que le gouvernement respecte cette échéance imminente, des ONG indonésiennes de droits de l'homme, telles qu'Elsam et IKOHI, ont mené des efforts allant de campagnes de sensibilisation à des actions de lobby. Ces efforts, qui se sont intensifiés en 2007, attirent l'attention de nos médias, qui couvrent plus que jamais ce qui a trait à la CPI. Le public est par conséquent de plus en plus sensibilisé aux questions concernant la ratification de la CPI.

La rencontre stratégique de la CCPI en Asie, qui s'est tenue à Jakarta en mai 2007, suivie d'un séminaire public pour la journée de la justice internationale (le 17 juillet 2007) a amélioré la perception de la Cour et clarifié certaines questions concernant son mandat et sa compétence. Les raisons pour lesquelles l'Indonésie devrait devenir partie au Statut de Rome ont été largement évoquées à ces occasions. Aujourd'hui, de tels séminaires de sensibilisation sont également organisés à l'intention de l'armée.

Pour rassembler tous les groupes et fonctionnaires gouvernementaux intéressés, un réseau informel a été mis en place, et plusieurs réunions de stratégie ont déjà eu lieu. En associant des acteurs engagés, nous espérons créer un mouvement suffisant pour rendre la ratification de la CPI en 2008 inévitable.

Malgré ces récentes avancées, il reste d'importantes questions à traiter, et ce, dès que possible. A ce jour, on attend de voir si c'est le Parlement ou le ministère de la Justice et des Droits de l'homme/le ministère des Affaires étrangères, qui préparera le projet de loi de ratification. Tous les indicateurs montrent que ce serait le Parlement, pour des raisons budgétaires. Cependant, pour s'assurer que l'Indonésie adhère effectivement à la CPI en 2008, une décision doit être rapidement prise quant à savoir qui se chargera de préparer ce projet de loi afin qu'il y ait suffisamment de temps pour coordonner la participation de divers acteurs dans le processus.

Dans l'intervalle, l'absence ostensible d'initiative du gouvernement comme du Parlement est inquiétante. La députée indonésienne Nursyahbani Katjasungkana (qui est aussi membre actif de *Parliamentarians for Global Action*) a exprimé son inquiétude quant à la perspective de voir l'Indonésie adhérer à la Cour cette année.

Pour elle, une plus grande pression publique et internationale pour l'adhésion immédiate de l'Indonésie est cruciale s'il l'ont veut éviter plus de retard dans le processus.

Mais là où il y a frustration, il y a aussi espoir. Du 27 au 30 avril, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, s'est rendu en Indonésie. Le ministère des Affaires étrangères a organisé au beau milieu de sa visite, une réunion d'un groupe d'experts à Jakarta sur les implications juridiques de la ratification de la CPI. Le Procureur a également rencontré plusieurs responsables du ministère des Affaires étrangères. Pour la société civile indonésienne, cela a permis de rappeler au gouvernement que son adhésion à la Cour est depuis longtemps dans son agenda pour 2008. Lors de la visite du Procureur, Elsam, IKOHI, Imparsial, FRR, PSHK et HRWG ont participé à une rencontre informelle avec celui-ci et lui ont assuré qu'il existe une volonté et un soutien populaires pour l'adhésion de l'Indonésie à la CPI pour l'année de son dixième anniversaire. ✕

*Mugiyanto est président de l'Association indonésienne des familles de disparus (dont l'acronyme en indonésien est IKOHI)*

## « Femmes et stratégie pour la justice »: lancement d'un livre de la Coalition philippine

par Rebecca Lozada

Dans le cadre de la journée internationale de la femme, un ouvrage de référence sur la justice de genre a été lancé, le 10 mars 2008 à Ville Quezon, par la Coalition des Philippines pour la Cour pénale internationale (PCICC). Le livre, intitulé « Femmes et stratégie pour la justice », fait la chronique des luttes des femmes philippines dans leur combat contre la violence sexuelle.

« Les Philippines se battent fortement contre les injustices liées au genre. C'est à nous de faire en sorte que les mécanismes juridiques tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale fassent avancer leur cause », a déclaré la co-présidente de la PCICC, Loretta Ann P. Rosales. « Les dispositions du Statut de Rome liées au genre sont un exemple encourageant de l'impact du mouvement pour les droits des femmes sur les traités internationaux. Nous avons travaillé pendant si longtemps pour intégrer les questions de genre dans les instruments internationaux et nous voyons enfin des progrès. »

La superintendante Lina Sarmiento, responsable du bureau des affaires des droits de l'homme de la police nationale philippine, Monina Geaga du groupe féministe Sarilaya, et Junice Melgar du centre Likhaan pour la santé reproductive, entre autres, ont présidé la cérémonie de lancement. Des intervenants ont débattu de la violence domestique et de la violence au travail qui affectent les femmes, ainsi que de la situation sur l'île de Mindanao, où l'incidence de la violence de genre est particulièrement élevée.

L'Ambassadrice de Finlande aux Philippines, Mme Riitta Resch, dont l'Ambassade a participé au financement de la publication, a félicité la Coalition pour cette initiative et a déclaré que son pays continuerait à soutenir les efforts qui pourraient aboutir à une ratification du Statut de Rome par les Philippines.

Dans le cadre de son mandat plus large, la PCICC oeuvre également pour l'intégration des normes juridiques de droit humanitaire



La Coalition Philippine fête la Journée internationale de la femme avec le lancement d'un livre. Crédit: CCPI

international en droit national. Dans ce but, elle organise des discussions avec les législateurs et suit attentivement l'évolution de cinq projets de loi sur le droit international humanitaire, actuellement examinés par la législature du pays. L'un de ces projets traite de l'exercice de la compétence universelle. ✕

*Rebecca Lozada est associée de programme pour l'Asie à la Coalition pour la CPI.*

## L'UE accroît son soutien à la CPI par Luisa Mascia

La promotion du respect des droits de l'homme et de la justice pour les crimes graves en droit international est pleinement en conformité avec les objectifs de l'Union européenne (UE) et sa Position commune sur la CPI. Dans « L'Union européenne et la CPI », une brochure lancée lors de la sixième Assemblée des Etats parties à New York en décembre 2007, l'UE s'engage à s'assurer du « fonctionnement efficace » de la Cour, et à faire progresser « le soutien universel à la Cour par la promotion de la participation la plus large possible au Statut ».

Le 1er janvier 2008, la Slovénie a pris la succession de Portugal à la Présidence de l'UE, et ce, avec un certain nombre de défis et d'engagements concernant la CPI. La nouvelle Présidence a commencé par identifier plusieurs pays dans différentes régions où elle intensifierait ses efforts visant la ratification et la mise en oeuvre du Statut de Rome. Ces « démarches de l'UE », comme on les appelle, sont complémentaires des démarches de la CCPI et de ses membres en vue d'accroître l'universalité de la Cour. L'UE en tant que telle devrait veiller à ce que l'approche des démarches soit cohérente d'une Présidence tournante à l'autre, afin de maximiser leur impact sur le court terme et le long terme.

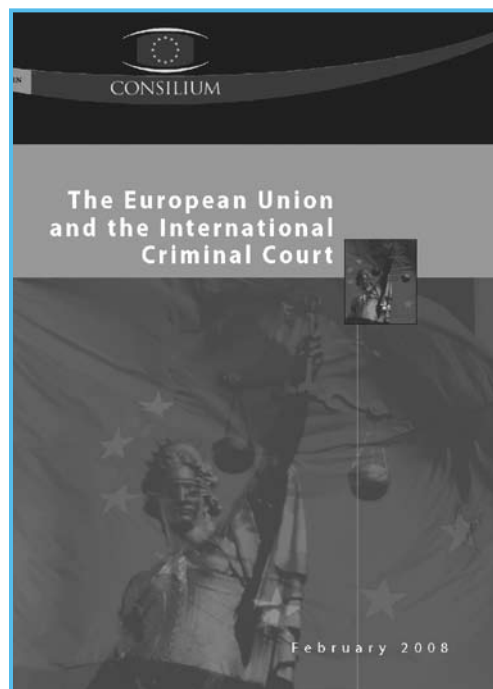
De plus, le 29 février, le groupe de travail sur le droit international public (COJUR) du

Conseil européen a organisé, sous Présidence slovène, sa première réunion biannuelle sur la CPI. Des fonctionnaires européens et des ONG y ont, de manière informelle, échangé leurs visions, entre autres, de la ratification et la mise en oeuvre de la CPI, de la situation en Ouganda et de la Conférence de révision. La Coalition et ses membres apprécient cette opportunité de débattre avec l'UE et ses Etats membres.

Pour marquer le troisième anniversaire du renvoi à la CPI de la situation du Darfour, au Soudan, la Présidence a, au nom de l'UE, publié une déclaration le 31 mars 2008, dans laquelle « l'Union européenne se déclare profondément indignée par le fait que le gouvernement soudanais ne respecte toujours pas les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment par son refus d'arrêter et de livrer les personnes susmentionnées à la CPI pour qu'elles soient poursuivies, et même d'autoriser la CPI à les interroger ». L'UE a invité une nouvelle fois les autorités soudanaises à coopérer sans conditions avec la Cour, indiquant que l'UE « [appuierait] l'adoption de nouvelles

mesures appropriées à l'encontre de ceux qui sont responsables de la non-coopération du Soudan avec la CPI ».

Le Procureur de la CPI a néanmoins récemment remis en cause le soutien public de l'UE à la Cour, indiquant que « le soutien public diplomatique par rapport aux arrestations se fait attendre; le recours aux mécanismes de l'UE, qu'ils soient politiques ou économiques, n'a pas été enclenché. [...] Nous savons que l'UE peut faire davantage ». Il y a trois ans, l'UE a



Pour télécharger gratuitement le rapport, rendez-vous sur [www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/ICC\\_internet08.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/ICC_internet08.pdf)

joué un rôle essentiel dans l'obtention du renvoi historique des crimes du Darfour à la CPI. Depuis, le gouvernement soudanais défie ouvertement la Cour, l'UE et ses Etats membres se trouvant ainsi face à une pression accrue pour convaincre Khartoum que la justice est une priorité dans leurs relations bilatérales.

Pour sa part, la Commission européenne a réaffirmé sa contribution aux initiatives des ONG sur la justice. Fin novembre 2007, elle a lancé de nouveaux appels de proposition en soutien aux campagnes de la société civile destinées à garantir le fonctionnement efficace de la CPI, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Le programme de financement IEDDH restera central pour faire en sorte que le système du Statut de Rome fonctionne efficacement et que les principes auxquels les Etats, et notamment les Etats membres de l'UE, se sont engagés à Rome en 1998 soient préservés, afin que l'impunité pour les violations les plus graves des droits de l'homme ne soit plus tolérée. ✦

Luisa Mascia est coordinatrice régionale du Secrétariat de la Coalition pour l'Europe, basée à Bruxelles

## La Coalition turque pour la CPI devient plus forte après trois ans d'existence

par Ozlem Altiparmak

Bien que le gouvernement turc ait récemment décidé de suspendre, pour une période indéterminée, son projet de ratification du Statut de Rome, la société civile turque reste plus engagée que jamais pour que la Turquie adhère à la Cour le plus rapidement possible. La Coalition nationale pour la CPI, qui fête cette année son troisième anniversaire, a lancé son propre site internet ([www.ucmk.org.tr](http://www.ucmk.org.tr)) en 2007. La Coalition turque pour la CPI publie également depuis l'année dernière sa première lettre d'information, et a organisé des conférences aux universités d'Ankara et d'Istanbul, ainsi que des sessions d'information avec des ONG dans quatre villes différentes. En 2008, elle organisera une table ronde sur la CPI pour les parlementaires turcs, et accueillera l'exposition photographique itinérante « De Nuremberg à La Haye : le chemin vers la CPI ». Elle proposera enfin un modèle d'assistance aux victimes du pays.

Ozlem Altiparmak est coordinatrice de la Coalition turque pour la CPI

Les médias d'Amérique centrale font largement état de l'opposition des gouvernements du Salvador, du Guatemala et du Nicaragua à la possible introduction d'une clause sur la CPI dans l'Accord d'association Union européenne—Amérique centrale (AAUE-AC), actuellement en cours de négociation. En particulier, le Président salvadorien Antonio Saca prétend que des dispositions constitutionnelles font obstacle à l'adhésion de son pays au Statut de Rome, citant le défaut de pertinence de la qualité officielle (art. 27 du Statut), l'emprisonnement à perpétuité (art. 77), l'extradition, et le principe de *ne bis in idem* (principe selon lequel une personne ne peut être jugée deux fois pour le même crime). Le Costa Rica et le Honduras ont partagé certaines des préoccupations du Salvador jusqu'à ce que leurs tribunaux aient rendu des arrêts favorables leur permettant de devenir Etats parties au Statut. De la même manière, la Cour constitutionnelle du Guatemala a rendu un jugement favorable à la ratification, bien que le pays n'ait pas encore finalisé le processus. Les ratifications précédentes dans la région montrent clairement que les obstacles identifiés par Le Salvador, le Guatemala et le Nicaragua sont des considérations politiques, et non juridiques ou constitutionnelles. Néanmoins, ces enjeux politiques font de la clause relative à la CPI proposée par l'UE un réel point de friction dans les négociations de l'AAUE-AC. Lors d'une conférence régionale organisée par la Commission consultative du Système d'intégration centre-américain centrale, le Secrétariat de la CCPI et ses membres ont souligné la nécessité pour l'UE de continuer à militer pour l'inclusion d'un langage fort sur la CPI dans l'accord. Ils ont également appelé les Etats centraméricains à montrer à la communauté internationale leur engagement en faveur de l'état de droit et de la défense des droits de l'homme en ratifiant le Statut.

Depuis 2002, la Coalition salvadorienne pour la CPI mène des activités de sensibilisation et organise des ateliers de renforcement des capacités à l'attention de publics variés, afin de contrer l'influence de la désinformation sur le Statut de Rome, en particulier concernant la compétence non rétroactive de la Cour. Francesca Varda, coordinatrice de la CCPI pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Norwin Solano, un avocat au Centre nicaraguayen des droits de l'homme, ont conduit, conjointement avec notre Coalition, une mission à San Salvador vers la fin avril 2008 afin de tirer parti de l'intérêt médiatique et du contexte positif amené par l'investissement de la société civile, et en particulier, afin de savoir si un amendement constitutionnel est nécessaire ou non. Tandis que les cours constitutionnelles des pays voisins

ont rendu des arrêts favorables en amont de la ratification, le système salvadorien est différent en ce qu'une révision constitutionnelle devrait avoir lieu après l'adhésion, ouvrant la porte à une remise en cause du Statut et à un vide juridique. Lors de réunions entre représentants gouvernementaux de haut niveau, parlementaires et ONG, il est apparu clairement que les principales parties prenantes au niveau national sont convaincues que l'adhésion au Statut nécessiterait un amendement constitutionnel.

Les prochaines élections législatives au début de l'année prochaine pourraient faire de 2008 une année centrale pour la justice internationale au Salvador, la loi nationale exigeant qu'un amendement de la Constitution soit approuvé par deux assemblées législatives consécutives. Par conséquent, si l'assemblée législative actuelle n'agit pas bientôt, le processus de réforme constitutionnelle prendrait un retard significatif, et les efforts pour voter l'amendement ne pourraient commencer qu'avec l'assemblée législative de 2009. Etant donné que les mandatures des assemblées législatives sont de trois ans, le processus d'amendement serait donc prolongé jusqu'en 2012, lorsque l'assemblée suivante entrera en fonction. Cela représenterait un retard inacceptable de l'adhésion du Salva-



Lors d'une interview radio, Norwin Solano (à gauche), avocat du *Centro Nicaraguense de Derechos Humanos* (Centre nicaraguayen des droits de l'homme), et Wilfredo Medrano (à droite) de la Coalition du Salvador pour la CPI, insistent sur le besoin urgent de voir le Nicaragua et le Salvador devenir Etats parties au Statut de Rome. Crédit : CCPI

dor à la Cour. La Coalition du Salvador appelle par conséquent le gouvernement et le parlement à veiller à ce qu'un accord sur la réforme constitutionnelle soit passé avant la fin de la présente mandature, mettant en place le processus nécessaire pour que la législature de 2009 puisse rapidement adopter l'amendement. ✦

*Wilfredo Medrano est le coordinateur de la Coalition du Salvador pour la CPI*

### Des événements sur la mise en oeuvre dans la région andine

par Salvador Herencia

Du 5 au 7 mars 2008, Lima a accueilli la formation de la Commission andine des juristes sur la Cour pénale internationale (CPI) et le droit pénal international. Les participants y ont débattu des préoccupations juridiques et constitutionnelles concernant la ratification et la mise en oeuvre du Statut de Rome dans la région andine (Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela).

Quelques 26 fonctionnaires de la région andine ont pris part à cette formation, couvrant des questions allant des principes généraux de la CPI et des défis communs dans l'incorporation des crimes internationaux en droit national, à l'analyse des mécanismes de coopération judiciaire, en passant par une étude de cas sur la mise en oeuvre du Statut en Bolivie, au Pérou et en Uruguay.

Les participants se sont accordés à dire qu'il était nécessaire d'organiser des échanges similaires pour renforcer la capacité et la compréhension de divers acteurs gouvernementaux. Ils ont également noté que les réformes constitutionnelles et législatives dans la région andine devraient viser à garantir la mise en oeuvre appropriée du droit pénal international, pour que les Etats aient à leur disposition des instruments juridiques pouvant les aider dans la lutte contre l'impunité et les graves violations des droits de l'homme.

Fin mars, la Commission a organisé une autre table ronde à Bogotá, où des experts gouvernementaux et académiques ont échangé sur la publication prochaine d'un manuel sur la ratification et la mise en oeuvre. Ce dernier comprendra des exemples expliquant comment des pays rencontrant des problèmes constitutionnels ont ratifié le Statut de Rome—par le biais d'interprétations ou d'amendements constitutionnels—et comment ils ont incorporé des dispositions sur les crimes de la CPI et la coopération avec la Cour dans leurs codes de droit pénal et de procédure nationale. Le manuel est destiné à être utilisé comme un outil comparatif pour les pays avançant sur le chemin de la ratification et de la mise en oeuvre du Statut.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.observatoriodpi.org](http://www.observatoriodpi.org)

*Salvador Herencia est conseiller légal à la Commission andine des juristes*

## La société civile arabe rassemble ses forces pour appeler à une plus grande présence arabe au sein de la CPI par Noha Aboueldahab

Pendant plus de deux jours, du 29 au 31 mars 2008, au cours de la seconde rencontre stratégique régionale de la Coalition pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MOAN), des représentants de neuf pays arabes se sont réunis au Caire pour débattre de la manière de faire progresser la justice internationale dans le monde arabe. La rencontre a couvert un grand nombre de questions: des obstacles à la ratification au besoin de former au niveau national une position commune en faveur de la Cour pénale internationale (CPI), en passant par le rôle des organisations régionales dans la campagne pour la CPI, et ceci, dans l'objectif d'encourager davantage d'Etats à rejoindre la Cour pénale internationale, au sein de laquelle les Etats de la région MOAN restent les moins représentés.

Les participants ont fait part de leurs expériences et activités qui ont facilité un dialogue productif sur la CPI entre la société civile et les gouvernements ainsi qu'une plus grande couverture médiatique des campagnes nationales. A titre d'exemple, les rencontres régulières entre la Coalition marocaine pour la CPI et les parlementaires marocains ont permis de maintenir la question de la ratification dans l'agenda politique. A la suite des réunions tenues entre la Coalition et le ministère de la Justice, l'inclusion des crimes du Statut de Rome dans le code pénal marocain est actuellement en cours d'examen devant

le Parlement. La Coalition libanaise a réussi à stimuler le dialogue sur la CPI entre les parlementaires, avocats, juges et journalistes libanais, par le biais de diverses activités, y compris des ateliers, séminaires et exhibitions. Le premier festival régional du film sur les droits de l'homme ainsi qu'un concert marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption du Statut de Rome se tiendront cette année au Bahreïn. Des activités similaires auront lieu dans d'autres pays de la région MOAN avec l'objectif d'accroître et de maintenir la pression pour qu'ils rejoignent la CPI.

Les participants de la rencontre stratégique régionale ont également rencontré d'importants officiels égyptiens et de la Ligue arabe. Au cours d'une discussion animée au siège de la Ligue arabe au Caire, Mahmoud Rached, directeur du service des droits de l'homme de la Ligue et farouche défenseur de la CPI, a signalé la nécessité impérieuse d'obtenir le concours de la Ligue arabe, en particulier de l'Union interparlementaire arabe : « La Ligue des Etats arabes est un réseau très important. Nous avons



Hisham El Bastaweesy (à gauche), directeur adjoint de la Cour d'appel d'Egypte, a souligné que l'indépendance du système judiciaire dans les Etats arabes est essentielle pour un plus grand nombre de ratifications dans la région. Sur la photo à droite, Kamal Mashreqi, coordinateur de la Coalition de Jordanie pour la CPI. Crédit: CICC

ce de la Cour sur les crimes contre l'humanité fait également l'objet d'une controverse politique pour les gouvernements arabes lorsqu'ils envisagent d'adhérer à la Cour.

Hisham El Bastaweesy, directeur adjoint de la Cour d'appel égyptienne, a de plus minimisé l'importance accordée au crime d'agression comme obstacle aux ratifications arabes. Il a souligné au contraire que « le seul espoir des pays arabes pour adhérer à la CPI est de soutenir l'indépendance de la justice dans la région ».

A la fin de la réunion, les participants, en rédigeant une déclaration conjointe de soutien à la Cour, ont montré que la diversité politique de la région arabe ne fait pas obstacle à une position commune sur la CPI. Le texte de la déclaration, publié à l'occasion d'une conférence de presse pendant la rencontre régionale, appelle les Etats arabes à adhérer immédiatement à la CPI, à mettre un terme aux accords bilatéraux d'immunité, à coopérer avec la Cour notamment sur la question particulière du Soudan, et à protéger l'indépendance de la justice. La déclaration lance également un appel à davantage de liberté d'expression et de parole pour les militants arabes de la société civile. En effet les limites imposées à leur exercice rendent les activités de sensibilisation d'autant plus difficiles dans la région. ✪

Noha Aboueldahab est officier de liaison du Secrétariat de la Coalition pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe.



En novembre 2007, la Coalition a lancé son site en arabe ([www.iccnw.org/ar](http://www.iccnw.org/ar)), qui contient des documents ressources pour les arabophones.

# FAITSMARQUANTS

## Afrique

**République démocratique du Congo**—Le point focal de la Coalition nationale pour la CPI de RDC, basé à Lubumbashi, a organisé un atelier de formation à l'intention des journalistes, les 28 et 29 mars 2008, afin de les sensibiliser au rôle des médias du Sud-Kivu dans le compte-rendu des droits des victimes, des témoins, et de la défense dans les prochains procès de la CPI.

**Sierra Leone**—Le Réseau du Mouvement pour la démocratie et les droits de l'homme a accueilli des réunions consultatives à Freetown, les 26 et 27 mars, destinées aux groupes de la société civile de tout le pays souhaitant renforcer la Coalition de Sierra Leone pour la CPI, et faire progresser les efforts de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit national.

**Burundi**—La Ligue burundaise des droits de l'homme (Ligue ITEKA) a officiellement lancé la Coalition des ONG burundaises pour la CPI, le 27 mars 2008.

## Asie/Pacifique

**Thaïlande**—A Bangkok, du 11 au 24 mai 2008, le programme sur les droits de l'homme de l'université Mahidol a organisé, en partenariat avec l'université d'Hawaï, un séminaire sur les efforts régionaux pour la justice transitionnelle et la consolidation de la paix. La CPI a été l'un des principaux thèmes de cette rencontre.

**Inde**—A New Delhi, le 25 avril 2008, la Coalition indienne a organisé les deuxièmes consultations nationales sur la CPI, comprenant huit tables rondes sur des questions relatives à la CPI, et la publication d'un rapport sur les activités de la Coalition indienne, qui existe depuis 7 ans.

## Europe

**FRANCE | DARFOUR**

**SEMAINE DU DARFOUR À PARIS**

12 au 17 février 2008  
Jardin de Trocadero, IEP de Paris, Institut Cinema Verite, Fiac, Montparnasse, Auditorium de l'Hotel de Ville, Place de l'Alma - Trocadero

Sous l'impulsion du Collectif Urgence Darfour, de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, de Human Rights Watch et de la coalition Save Darfur, la Ville de Paris accueille la « Semaine du Darfour ».

**PLUS D'INFORMATIONS SUR**  
www.paris.fr  
www.darfurdarfur.org  
www.argenordarfur.com  
www.fidh.org  
www.fnu.org  
www.suendarfur.org  
www.africanrights.org

**PROGRAMME DE LA SEMAINE**

**COLLOQUE DEBATS - LE DARFOUR, POURQUOI CA DURE ?** - mardi 12 février, 17h, Institut d'Etudes Politiques de Paris.

**EXPOSITION DARFU/CARFUR**  
Inauguration mercredi 13 février, 18h, Jardin de Trocadero. L'exposition est visible du 13 au 17 février de 18 à 20h.

**FORUM FIAC SUR LE DARFOUR**  
vendredi 15 février, 18h, Fiac, Montparnasse

**PROJECTION DU FILM « LE DAGLE ARRIVE À CHEVAL »**  
vendredi 15 février, 20h30, auditorium de la Ville de Paris.  
Entrée libre, sous réserve de places disponibles. Projections suivies d'un débat.

**RELAS DE LA FLAMME ET DANSES DU DARFOUR**  
samedi 16 février, 18h, marche au départ de la Place de la République à Trocadero.

En février 2008, Paris a accueilli l'exposition itinérante Darfour/Darfour de projection d'images digitales de huit photographes de renommée internationale. Le député soudanais et défenseur des droits de l'homme Salih Mahmoud Osman a présidé la cérémonie d'ouverture avec la FIDH et Human Rights Watch, membres de la CCPI. Crédit: Paolo Pellegrin/Magnum pour Darfur/Darfur

**Paris, Genève, Bruxelles**—En février et mars, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) a fait venir six militants congolais en Europe pour trois semaines de réunions avec des représentants d'organisations régionales et internationales. Lors de rencontres avec le Bureau du Procureur et le Greffe de la CPI, les militants ont débattu des stratégies d'enquête et de poursuite des crimes sexuels ainsi que des besoins spécifiques des victimes de ces crimes.



A l'occasion de la Journée internationale de la Femme, le 8 mars, les membres de la CCPI quatre continents ont célébré la protection solide octroyée aux droits des femmes par le Statut de Rome. En République centrafricaine (voir photo), l'Association des mamans chrétiennes pour l'assistance aux vulnérables a réalisé une pièce de théâtre sur l'impunité. A Abidjan, l'Association ivoirienne des femmes juristes a organisé des débats sur les droits des femmes et a rendu visite à des femmes détenues dans la ville d'Abengourou. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) a organisé au Caire la rencontre entre un groupe de défenseurs des droits des femmes de grande renommée, originaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et du Golfe, et des représentants de la Ligue arabe, les 5 et 6 mars 2008. A New York, le Réseau foi et éthique pour la CPI a co-sponsorisé une table ronde explorant les possibilités de partenariat avec les communautés religieuses pour soutenir la justice et la réconciliation pour les crimes de genre. Crédit: Anthony Morland, IRIN (Integrated Regional Information Network) Nairobi.

## Amérique latine et les Caraïbes

**Brésil**—En février 2008, les membres de la CCPI de la région ont adressé une lettre au gouvernement du Brésil l'appelant à adopter de manière rapide et efficace une loi de mise en oeuvre de la CPI.

**Pérou**—L'Institut pour la démocratie et les droits de l'homme de l'université catholique du Pérou organisera en juin 2008 un séminaire sur la Conférence de révision ainsi que sur l'état du processus de mise en oeuvre du Statut de Rome de la CPI dans le pays.

## Moyen Orient et Afrique du Nord

**Soudan**—Le 30 janvier, le Prix Olof Palme pour les droits de l'homme a été attribué à Mossaad Mohamed Ali Mossaad, coordinateur à Nyala du Centre Amel pour le traitement et la réadaptation des victimes du Darfour, qui dispense une aide juridique gratuite aux victimes du Darfour.

**Yémen**—Le député et président du Comité constitutionnel et juridique du Parlement yéménite, Ali Abu Haliqa, a déclaré en mars 2008 que le comité étudiait actuellement l'introduction, dans son prochain rapport au Parlement, d'une recommandation spéciale pour la ratification par le Yémen du Statut de Rome.

**BULLETIN** of the  
Coalition for the International Criminal Court

Obtenez les derniers développements sur la Cour et la Coalition dans notre nouvelle publication bi-mensuelle, *Le Bulletin*, qui comprend des liens hypertextes de sources clés et d'informations supplémentaires.

Voir le dernier numéro ainsi que les numéros précédents sur:  
[www.iccnw.org/index.php?mod=bulletin](http://www.iccnw.org/index.php?mod=bulletin)

## Une nouvelle loi américaine marque une forte avancée vers la responsabilité pour crime de génocide par Golzar Kheiltash



Le 5 février 2007, le Sénateur Durbin a rencontré l'acteur et activiste Don Cheadle avant l'audience du Sénat sur le « Génocide et l'état de droit », au cours de laquelle l'acteur a témoigné. Crédit : [www.wdcpix.com](http://www.wdcpix.com)

**A**u cours des sept dernières années, la politique américaine à l'égard de la CPI a engendré des frustrations et des défis hors du commun pour les défenseurs de la justice internationale. Pourtant, l'activité accrue au Congrès et la loi américaine qui en a découlé, présentant des implications positives pour les poursuites pour crime de génocide—ainsi que pour la CPI—pourraient justifier un optimisme prudent en 2008.

### Une nouvelle sous-commission du Congrès: combler le fossé de l'impunité pour crime de génocide

Première en son genre, la sous-commission des droits de l'homme et du droit de la commission judiciaire du Sénat (la "sous-commission") a été créée en janvier 2007 au sein du 110ème Congrès nouvellement élu. De la conscription d'enfants soldats dans les conflits armés à la crise du Darfour, la sous-commission a tenu des audiences sur plusieurs questions de justice internationale largement reconnues au cours de l'année 2007, chacune insistant sur la nécessité des efforts américains pour contribuer à combler le fossé de l'impunité pour les crimes les plus graves au monde. La sous-commission a, fort à propos, démarré sa toute première audience sur

le thème « Génocide et état de droit », en février 2007. Dans ses remarques introductives, le président de la sous-commission, le sénateur Dick Durbin (démocrate de l'Illinois) a souligné l'importance singulière d'un arsenal législatif américain plus solide pour poursuivre le crime de génocide:

« L'interdiction juridique du génocide est évidemment une promesse non tenue ... nous devons explorer les options juridiques permettant d'empêcher sa commission, ou, dans le pire des cas, de mettre un terme à un génocide en cours, comme celui qui sévit au Darfour ».

L'audience a exploré des questions cruciales telles que le statut de l'enquête de la CPI au Darfour et la possibilité d'une « responsabilité pénale et civile en droit américain pour les auteurs de génocide dans le monde ».

Le sénateur Durbin a par la suite introduit, le 15 mars 2007, le projet de loi sur la responsabilité pour génocide (Genocide Accountability Act, GAA). Il a été adopté par le Congrès et signé par le Président George W. Bush en décembre dernier. Le GAA met de façon opportune un terme aux vides juridiques présents dans la loi de 1987 de mise en œuvre de la convention sur le génocide, en permettant aux tribunaux des Etats-Unis de poursuivre les auteurs présumés de génocide, où qu'il ait été commis, à la condition qu'ils soient physiquement présents sur le sol américain.

### Implications pour la CPI

Le texte du GAA lui-même ne fait pas mention de la CPI mais son histoire législative ainsi que son objet et son objectif visent à renouveler l'engagement américain pour la justice, la responsabilité et le respect pour l'état de droit dans le contexte du crime de génocide. Tous ces principes sont en accord avec la lettre et l'esprit du Statut de Rome.

Le GAA est aussi l'occasion d'une plus grande harmonisation entre le droit national des Etats-Unis et le Statut de Rome: le principe de complémentarité inscrit dans le Statut donne depuis le début la responsabilité première des poursuites pour génocide aux Etats. Cela permet à la Cour d'être un véritable tribunal de dernier recours. Le GAA constitue donc un développement juridique positif dont les Etats-Unis et la Cour peuvent tirer parti.

Enfin, le vote du GAA promet de manière implicite le principe de la compétence universelle. En permettant aux tribunaux américains de poursuivre un crime condamné au niveau international, le Congrès fait clairement savoir aux criminels présumés de par le monde que les Etats-Unis ne sont plus un « havre d'impunité ». Ce faisant, les Etats-Unis se joignent à un certain nombre d'autres pays comme l'Australie, la Belgique, le Sénégal, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui ont également outillé leurs systèmes juridiques nationaux de lois rigoureuses pour enquêter et poursuivre les personnes suspectées de génocide.

La création d'une nouvelle sous-commission du Congrès et la loi sur la responsabilité pour crime de génocide qui en a découlé sont des étapes importantes qui vont dans la bonne direction. Le Congrès doit aller plus loin et insuffler, au sein des deux chambres, une volonté politique et morale plus importante de faire progresser les normes de justice internationale et les institutions qui les promeuvent. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide ne connaissent pas de frontières et un engagement plus ferme et plus cohérent des trois composantes du gouvernement américain est nécessaire avant que les Etats-Unis ne puissent devenir un véritable allié dans la lutte contre l'impunité. En attendant, les partisans de la CPI peuvent s'aider du GAA comme d'une arme plus importante contre les auteurs de génocide. ✦

*Golzar Kheiltash est chargée de plaider à Washington pour le programme de justice internationale de Human Rights Watch.*